

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le douze septembre deux mil dix-neuf par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M FREMY Didier, Mme RENAULT Sonia, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M BEAUMONT Jean-Pierre, M MIGRAINE Marc, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M BOCAGE, Mme VERGEREAU Danielle, Mme HEULIN Danielle, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, M ROCHEPEAU Pierre, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M SEJOURNE Serge, Mme THIERRY Irène, Mme MAINFROID Mary, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, M SEJOURNE Michel, M BESNIER Loïc, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, M BIANG NZIE Patrick, M BROSSIER Daniel, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, Mme MONVOISIN Nathalie, M SORTANT Olivier, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, M BELIER Denis, Mme BELLIER Geneviève, M FOLLIARD Loïc, M VERDIER Laurent, Mme BODIER Marcelle, Mme LORENZI Mariette, M CHEVALIER Jean, M CUINET Alain, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier, Mme GUILLET Marina, M COUE Henri, Mme PAUMIER Céline, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, M CHERE Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LEBRETON Michel, Mme CHAUVEAU Christelle, M. ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, M BERTHELOT Jérôme, Mme BASLE Catherine, Mme ROMANN Colette, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, M GUIMON Vincent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

Mme GROSBOIS Mélanie, M FOUILLET Alain, M LEUSIE Marc, Mme ROUSSEAU Marion, Mme GRÖSCHNER Birgit, Mme LARDEUX Florence, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme FEIPEL Christine, M GAUBERT Emmanuel, Mme DE LA SELLE Noémie, M DE LA FERTE Thierry, M DERSOIR Gaëtan, M BOUE Gilbert, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M TROUILLEAU Jacky, Mme BRUAND Martine, M DUVAL Mickaël, Mme ROISNET Valérie, M TAULNAY Jean-Claude, Mme MARSAIS Thérèse, Mme MICHEL Muriel, Mme CHOQUET Maryline, M PELTIER Nicolas, Mme LEZE Laëtitia, Mme PROUST Mélanie, M THAUNAY Hervé, M GALON Joseph, M LEDOUX Jean-Yves, Mme ALBERT Béatrice, M RONFLE Dominique

Etaient absents :

M GILLIER Michel, M MENARD Anthony, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M GILLIER Jean-François, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, Mme FOUCHE Guylaine, M FLOSTE Ludovic, M JAMET Guillaume, M HUREL Philippe, Mme CHAUVIN Hélène, M TROTTIER Gildas, M BAUDOUIN Guy, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, M GAUTTIER Jérôme, M DENUAULT Raymond, M BRICAULT Patrick, Mme CHARTIER Manuëla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, Mme BEUTIER Aurélie, Mme HELBERT Emilie, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU

Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme BURET Geneviève, Mme METAYER Caroline, Mme LECLERCQ Vanessa, M DAVID Julien, Mme THOMAS Anne-Cécile, M PRAIZELIN Nicolas, Mme CAILLERE Laure, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, M VASLIN Corentin, M PROD'HOMME Michel, M LECLERC Emile, M GROSBOIS Jean-Michel, M MARSOLLIER Loïc, M. COTTIER Guillaume, M GIBOIRE Frédéric, Mme GASNIER Virginie, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
M FOUILLET Alain a donné pouvoir à M BEAUMONT Jean-Pierre
M LEUSIE Marc a donné pouvoir à M PASSELANDE Germain
Mme ROUSSEAU Marion a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie
Mme GROSCHNER Birgit a donné pouvoir à Mme VERGEREAU Danièle
Mme TROTTIER Marie-Annick a donné pouvoir à M GROSBOIS Claude
Mme DE LA SELLE Noémie a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique
M BOUE Gilbert a donné pouvoir à M GESLIN Henri
M BOUILLET-LE LIBOUX a donné pouvoir à M SEJOURNE Michel
Mme BRANCHEREAU Emmanuelle a donné pouvoir à Mme MOULLIERE Sandrine
M TROUILLEAU Jacky a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
Mme BRUAND Martine a donné pouvoir à Mme MARTIN Bernadette
M DUVAL Mickaël a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M CUINET Alain
Mme MICHEL Muriel a donné pouvoir à M PORCHER Jean-Luc
Mme CHOQUET Maryline a donné pouvoir à M BELLIER André
Mme LEZE Laëtitia a donné pouvoir à M ELEOUET Arnaud
Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule
M THAUNAY Hervé a donné pouvoir à Mme BASLE Catherine
M GALON Joseph a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
Mme ALBERT Béatrice a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur VENIERE Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	189
Nombre de présents :	108
Nombre de votants :	129

Le compte-rendu de la séance du dix-neuf septembre deux mil dix-neuf a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mil dix-neuf conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2019-141

Commune déléguée de Segré – Création d'un terrain synthétique – Validation de l'Avant-Projet Définitif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif proposé par le bureau d'études Sport initiatives pour les travaux de création d'un terrain synthétique sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 651 000 € HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet définitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour :	84	
Contre :	21	PELLUAU Dominique, VERGEREAU Danielle, GROSCHNER Birgit (pouvoir exercé par VERGEREAU Danielle), DE LA SELLE Noémie (pouvoir exercé par PELLUAU Dominique), MAINFROID Mary, BRANCHEREAU Emmanuelle (pouvoir exercé par MOULLIERE Sandrine), SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine (pouvoir exercé par MARTIN Bernadette), MARTIN Bernadette, DUVAL Mickaël (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), SORTANT Olivier, GUILLET Marina, RUELLO Nathalie, MALINGE Monique, BLANCHARD Yolande, ROULLEAU Sébastien, BUCHOT Marie-Françoise, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, MONVOISIN Nathalie
Abstentions :	24	PASSELANDE Germain, CHANTEUX Evelyne, RENAULT Sonia, BOCAGE Frédéric, HEULIN Danielle, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre; MIGRAINE Marc, LEUSIE Marc (pouvoir exercé par PASSELANDE Germain), DURAND Christelle, MARIE Sylvain, PERROIS Christian, GROSBOIS Marie-Bernadette, CHERBONNIER Frédéric, LARDEUX Dominique, MOULLIERE Sandrine, GARNIER Marcel, GELU Daniel, BIANG NZIE Patrick, EVAIN Christiane, BELLIER Geneviève, BODIER Marcelle, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE l'avant-projet définitif proposé par le bureau d'études Sport initiatives pour les travaux de création d'un terrain synthétique sur la commune déléguée de Segré, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 651 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRIMAUD informe que la création d'un terrain synthétique était en projet depuis de longues années sur la commune déléguée de Segré. Il présente et commente un diaporama. Il mentionne qu'une piste est conservée autour du futur terrain synthétique pour les

élèves du collège Saint-Joseph. Ce futur terrain homologué en N4 sera susceptible de recevoir des compétitions pour la Régionale 1 et le niveau national. Il est prévu un éclairage en E5 qui pourra être validé en E4 par la suite en y ajoutant des projecteurs. Il évoque le drainage du terrain et la composition du sol.

Il signale que le stade des Mines n'est pas du tout un terrain horizontal. Pour permettre une homologation de ces terrains aux normes N4, il faut que les pentes en diagonales ne soient pas supérieures à 1%. Il faut à la fois creuser la partie devant les vestiaires et recharger la partie se trouvant du côté du terrain de hockey.

Il informe que ces travaux ne peuvent pas avoir lieu l'hiver.

Monsieur GRANIER rappelle que des vestiaires ont déjà été réhabilités route de Pouancé pour accueillir des matchs d'un certain niveau.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD explique que ce terrain synthétique va permettre d'avoir un certain nombre d'entraînements extrêmement intense dans la semaine. Il rappelle que les terrains de sport sont surutilisés d'autant plus lorsque les conditions météorologiques ne sont pas bonnes.

Plusieurs équipes au sein du club de Segré évoluent au niveau Régional. L'équipe phare joue en Régional et effectue ses matchs Route de Pouancé. Lorsque les conditions météorologiques ne le permettent pas, ce sera un terrain de repli homologué permettant de recevoir ces compétitions.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD mentionne qu'il n'est pas prévu de réhabiliter les vestiaires du stade des mines. Le club assure qu'il peut fonctionner comme cela.

Madame DENIS-POIZOT déclare :

« Malgré que ce soit très électoraliste, c'est quand même la plus mauvaise idée que vous ayez eu depuis le début du mandat. Nous sommes la dernière génération qui peut modifier le cours du changement climatique et la première qui doit vivre avec ces conséquences. Vous faites le choix de remettre à plus tard et payer plutôt que de planifier et prospérer. La pelouse synthétique arrive joliment roulée dans des camions et elle va pouvoir imiter l'herbe fraîche durant une dizaine d'années. Arrivée en fin de vie, elle deviendra un véritable fléau environnemental. Prévoir un coût de retraitement de 100 € la tonne qui s'ajouteront à la somme de 650 000 €. En effet, les granulats utilisés dans la production des sols synthétiques sont issus du recyclage des pneumatiques usagés dont chaque matière contenue appartient à une filière de recyclage bien distincte. Le granulats encapsulé est lui enveloppé dans du polyuréthane. Le point 3.7.1 provenant de la note de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) saisine 2018 SA033C sur la question a mis en évidence, entre autres, le fait qu'un grand nombre de substances chimiques peuvent être relargués dans le système de drainage dans les eaux usées. Six métaux lourds : les phtalates, les phénols, les benzothiazoles, les nanoparticules sont présents dans les sols. D'autres risques que celui du relargage ont été identifiés : les terrains synthétiques peuvent générer des îlots de chaleur perturbant les éco-systèmes alentours. C'est une surface totalement aseptisée, vide et sans vie floristique qu'il faut arroser pour en abaisser les températures l'été. Le gazon naturel est de loin l'option la plus pérenne, respectueuse de l'environnement et neutre en carbone. Pendant que le gazon naturel se répare et se renouvelle de manière naturelle, une surface artificielle se détériore et perd de sa valeur du jour où elle est installée jusqu'au jour où elle est remplacée. Le gazon naturel capte et retient les poussières et les saletés de l'air ambiant 3 à 6 fois plus qu'une surface unie. En plus de son isolation phonique et thermique, 1 ha de gazon naturel produit l'oxygène pour 150 personnes et capte le CO2 de 30 voitures. Le football est bon pour la santé à condition d'y jouer au naturel. Les tâches d'herbe et de boue font partie du jeu. Nous sommes tous individuellement responsables d'un avenir plus propre et devons jouer notre rôle aussi petit qu'il puisse être. C'est aux individus de faire le choix positif que ce soit de recycler des déchets à la maison ou de jardiner au naturel, ou en tant que décideur de choisir du gazon naturel. Etes-vous disposés à examiner de beaucoup plus près et sans l'influence de la Fédération, qui d'ailleurs attribue une subvention de misère, d'autres solutions pour un espace de jeu plus naturel et durable ? »

Monsieur GRIMAUD signale que le terrain synthétique n'est pas une finalité en soit, c'est un moyen supplémentaire pour permettre à l'ensemble des équipes de ce club, entre autres, de pouvoir évoluer, dans de bonnes conditions. Les terrains en herbe ne sont pas du tout abandonnés, les compétitions se feront d'ailleurs, en priorité, sur les terrains en herbe.

Ces terrains ne supportent qu'un nombre de match limité. Le terrain synthétique n'est pas qu'une idée du Maire de Segré, cela se fait maintenant dans toutes les villes.

Il n'empêche pas que la plupart des compétitions se fait sur des terrains en herbe.

Il indique que le terrain synthétique ne consomme pas d'eau, au contraire des autres terrains. Son entretien est nettement plus allégé.

Les complexes sportifs sont développés sur Ste Gemmes d'Andigné, St Martin du Bois, Nyoiseau, peut-être à un moment sur Châtelais. Si un jour il y a besoin de ce type de terrain sur ces communes, on le fera, car tout ne se fait pas sur Segré.

Mais à l'heure actuelle, le besoin se trouve sur Segré.

Monsieur DROUIN intervient :

« Dans ce projet, vous avez pris la précaution d'utiliser des SBR encapsulés, c'est plutôt une bonne chose, car cela va limiter, en l'état actuel de la science, les risques pour la santé des joueurs. Par contre, la question qu'on peut légitimement se poser c'est est-ce qu'il est opportun de dépenser actuellement 700 000 € pour un terrain de sport qui va servir essentiellement à l'équipe 1^{ère}, c'est-à-dire à 22 joueurs. Est-ce que c'est vraiment opportun au moment où on doit privilégier peut-être des sujets plus importants comme l'attractivité du territoire, le développement touristique, la préservation du patrimoine. Je crois que dans la situation actuelle des finances de la commune, ce projet n'est pas nécessaire, il n'est pas urgent, et il peut attendre. »

Monsieur CHAUVIN signale qu'au même titre que l'extension de la piscine les Nautilus, le terrain de football synthétique fait également partie de l'attractivité du territoire. On a besoin, aujourd'hui, de conserver les jeunes sur le territoire et de leur donner les mêmes possibilités que ce qu'ils trouvent dans des villes proches comme Montreuil-Juigné ou Beaucozé. Aujourd'hui, ce terrain il faut le considérer comme un outil qui ne sert pas uniquement à l'équipe 1^{ère} mais essentiellement à l'entraînement des jeunes pratiquant le football.

En réponse à Monsieur BELIER sur l'emplacement du terrain synthétique, Monsieur GRIMAUD explique que le choix du stade des Mines s'est avéré plus judicieux du fait du fonctionnement du club. De plus, les études de planimétrie ont montré que le terrain B de la Route de Pouancé a des déclivités nettement plus importantes, ce qui aurait entraîné des coûts supplémentaires.

N°2019-142

Commune déléguée de Segré – Eclairage du terrain synthétique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage du futur terrain synthétique sur la commune déléguée de Segré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU l'avant projet détaillé présenté par le SIEML,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération :	126 074.21 € HT
A déduire : participation du S.I.E.M.L	31 518.55 €
Montant à la charge de la commune :	94 555.66 €

Pour : 96
Contre : 13 VERGEREAU Danielle, GROSCHNER Birgit (pouvoir exercé par VERGEREAU Danielle), MAINFROID Mary, MOULLIERE Sandrine, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine (pouvoir exercé par MARTIN Bernadette), MARTIN Bernadette, DUVAL Mickaël (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), SORTANT Olivier, MALINGE Monique, DENIS-POIZOT Françoise, DROUIN Emmanuel, MONVOISIN Nathalie
Abstentions : 20 CHANTEUX Evelyne, RENAULT Sonia, BOCAGE Frédéric, HEULIN Danielle, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc, MARIE Sylvain, PERROIS Christian, GROSBOIS Marie-Bernadette, CHERBONNIER Frédéric, LARDEUX Dominique, GELU Daniel, BRANCHEREAU Emmanuelle (pouvoir exercé par MOULLIERE Sandrine), GUILLET Marina, RUELO Nathalie, ROULLEAU Sébastien, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de l'éclairage du terrain synthétique sur la commune déléguée de Segré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2019.

N°2019-143

Alter Public – Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'Administration

Par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- d'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

VU le rapport de M. le Maire,

Pour :	121	
Contre :	3	DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIZOT Maxence
Abstentions :	4	SAUVAGE Véronique, DUVAL Mickaël (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), BIOTEAU Stéphanie, MONVOISIN Nathalie
N'a pas participé au vote :	1	SORTANT Olivier

APPROUVE :

- le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

DONNER tous pouvoirs au représentant de Segré-en-Anjou Bleu à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Commune déléguée de Nyoiseau – Cession d’un bien immobilier 45 Rue Geneviève Verger

Monsieur le Maire délégué rappelle que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente, au profit de Monsieur et Madame PRAIZELIN Jackie, d’un bien sis 45 rue Geneviève Verger à Nyoiseau (49500 Segré-en-Anjou Bleu), sur une parcelle cadastrée 2330 section C n°636.

Il s’avère que la délibération prise initialement était incomplète. En effet, cet ensemble immobilier comprend effectivement la parcelle cadastrée 2330 section C n°636, d’une surface foncière de 110 m², mais également le jardin situé à proximité et cadastré 2330 section C n°624, d’une superficie de 338 m².

Monsieur le Maire délégué propose donc au Conseil Municipal d’annuler la précédente délibération et d’accepter la vente de cet ensemble immobilier, composé des parcelles cadastrées 2330 section C n°624 et 636, au prix net vendeur de 43 200 euros, et ce, au profit de Monsieur et Madame PRAIZELIN Jackie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 2 mai 2019,

Pour : 128

Abstention : 1 SORTANT Olivier

DECIDE d’annuler la délibération n°2019/137 du 27 juin 2019 relative à cette affaire,

APPROUVE la vente de l’ensemble immobilier, sis 45 rue Geneviève Verger à Nyoiseau (49500 Segré-en-Anjou Bleu), comprenant les parcelles cadastrées 2330 section C n°624 et 636, au profit de Monsieur et Madame PRAIZELIN Jackie, au prix net vendeur de 43 200 euros,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Fête Gemmoise – Convention avec l’association escapades branchées

Monsieur le Maire informe que le Comité Gemmois d’Animation envisage de proposer une activité Accrobranches sur le site du bosquet, situé Chemin de la Touche, à Ste Gemmes d’Andigné, lors de la fête « un dimanche au bord de l’eau » prévue le dimanche 29 septembre 2019.

L’organisation de cette activité sera gérée par l’association Escapades branchées « le globe-trotter des cimes », 14 Rue Jules Mélines, 44300 NANTES.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention déchargeant la commune de toute responsabilité relative à l'organisation d'activités de sensibilisation à l'environnement et de grimpe encadrée dans les arbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention déchargeant la commune de toute responsabilité relative à l'organisation d'activités de sensibilisation à l'environnement et de grimpe encadrée dans les arbres, dans le cadre de la fête « un dimanche au bord de l'eau » prévue le dimanche 29 septembre 2019, sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces annexes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-146

Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire – Signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil que le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF pour la période de 2015 à 2018 est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de ce nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2019 - 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat enfance jeunesse avec la CAF de Maine et Loire pour la période de 2019 – 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER rappelle que le contrat avec la CAF permet de financer les actions enfance-jeunesse. Les conditions sont quasiment les mêmes que celles du contrat initial. Quelques actions qui étaient financées de façon dégressive disparaissent.

N°2019-147

Accueils de loisirs communaux extrascolaires – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens

financiers supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes (QF compris entre 0 et 600 €).

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : **128**
N'a pas participé au vote : **1** DE LA SELLE Noémie (pouvoir exercé par PELLUAU Dominique)

APPROUVE la convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE). Ce dispositif apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des familles les plus modestes,

DIT que les aides de la CAF seront versées chaque année, en une seule fois, sous réserve de la fourniture des données et pièces justificatives nécessaires au calcul de la présente subvention et de la réception des documents réels pour le calcul de la prestation des services ALSH de l'année N-1,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-148

Foyer laïque d'Education Permanente de Noyant-La-Gravoyère – Participation aux travaux au foyer des jeunes et à l'achat de matériel vidéo et informatique

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Foyer Laique d'Education Permanente, situé sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, va procéder à des travaux de mise aux normes de chauffage à l'espace jeunes, à des travaux de couverture à la salle des Parageots, ainsi qu'à l'achat de matériel vidéo et informatique, et, cela dans le cadre des actions enfance jeunesse.

Le montant des travaux de mise aux normes du chauffage s'élève à :	5 047,42 € TTC
Le montant des travaux de couverture s'élève à :	25 420,20 € TTC
Le montant de l'achat du matériel vidéo s'élève à :	1 292,78 € TTC
Le montant de l'achat du matériel informatique s'élève à environ :	300 € TTC

Aussi, l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver le versement d'une participation financière de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu au Foyer Laique d'Education Permanente de Noyant la Gravoyère, comme voté en investissement au budget 2019, à hauteur de :

- 3 000 € pour la mise aux normes du chauffage à l'espace jeunes,
- 6 000 € pour les travaux de couverture à la salle des Parageots,
- 700 € pour l'achat de matériel vidéo,
- 200 € pour l'achat de matériel informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 128
Abstention : 1 MAINFROID Mary

APPROUVE le versement de :

- 3 000 € pour la mise aux normes du chauffage à l'espace jeunes,
- 6 000 € pour les travaux de couverture à la salle des Parageot,
- 700 € pour l'achat de matériel vidéo,
- 200 € pour l'achat de matériel informatique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER mentionne que la différence entre l'estimation des travaux et les montants votés au budget sera financée par le foyer laïque sur ses fonds propres.

N°2019-149

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'organisation des TAP et le temps de cantine

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP de Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation des TAP et le temps de cantine a été renouvelée en septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'organisation de cette nouvelle année scolaire amène des changements dans les annexes de cette convention concernant la mise à disposition des personnels communaux et des locaux.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil d'approuver la modification de ces annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des annexes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP de Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation des TAP et le temps de cantine concernant la mise à disposition des personnels communaux et des locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces annexes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur PASQUIER rappelle qu'il existe une convention avec le foyer laïque de Noyant-la-Gravoyère pour ses interventions sur les TAP, la cantine sur les communes de Noyant-La-Gravoyère et Châtelais. Depuis la rentrée scolaire, les animateurs du FLEP interviennent aussi sur le site de Nyoiseau. Il s'agit donc d'une extension de la convention existante.

**Avis sur le projet d'exploitation d'un élevage porcin par l'EARL GALLIPORC
(Commune de Bouchamps-les-Craon)**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose, au Conseil Municipal, que par arrêté en date du 8 août 2019, le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 16 septembre au lundi 14 octobre 2019, concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL GALLIPORC, implantée au lieu-dit La Basse Pucellière - 53800 Bouchamps-les-Craon.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu étant située dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, et étant concernée par le plan d'épandage, elle doit à ce titre formuler un avis sur ce projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose, au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avis de la commission environnement rural, d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL GALLIPORC, en vue d'exploiter un élevage porcin comprenant 200 truies, 1 verrat, 600 porcelets en post-sevrage et 1800 porcs à l'engraissement, soit 2 523 animaux équivalents porcs, au lieu-dit La Basse Pucellière à Bouchamps-les-Craon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2019,

VU l'avis de la commission environnement rural en date du 11 septembre 2019,

Pour : 100

Contre : 8 EVAIN Christiane, BELLIER Geneviève, BUCHOT Marie-Françoise, MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

Abstentions : 21 BOULMANT-NOMBALLAIS Christian, VENIERE Bruno, DENOUS Bernard, RENAULT Sonia, ROUSSEAUX Marion (pouvoir exercé par HEULIN Pierre-Marie), PERROIS Christian, DELANOUE Michel, LARDEUX Dominique, SAUVAGE Véronique, BRUAND Martine (pouvoir exercé par MARTIN Bernadette), MARTIN Bernadette, DUVAL Mickaël (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), SORTANT Olivier, BODIER Marcelle, FOURNIER Daniel, RUELLO Nathalie, MALINGE Monique, BLANCHARD Yolande, BOISTEAU Marie-Christine, ROULLEAU Sébastien, MONVOISIN Nathalie

EMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL GALLIPORC en vue d'exploiter un élevage porcin, au lieu-dit La Basse Pucellière à Bouchamps-les-Craon.

Monsieur RONCIN informe que cette exploitation qui fait du porc, des gallinacées et du poulet comprend 200 truies reproductrices, 600 porcelets post sevrage caillebotis, 1800 porcs en engraissement, 1 verrat caillebotis biphasé, 11685 poulets certifiés. L'ensemble des effluents

est réparti sur l'exploitation de l'EARL Galliporc mais aussi sur 5 autres exploitations, dont une sur Châtelais (GAEC du Chéran).

La pression d'azote, 146 kg N/ha, est en-dessous du seuil qui est de 170 kg N/ha.

Cette EARL modifie ses bâtiments avec la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'exploitation de Bouchamps les Craon et ferme un site existant sur Châtelais. Il n'y a pas d'évolution d'effectif d'animaux ou c'est à la marge.

Madame DENIS-POIZOT déclare :

« Dans le cadre du dernier contrat territorial, l'Agence de l'Eau a investi pour réaliser de nombreux travaux de débusage sur le chéran afin de retrouver un lit adapté au débit et favoriser la biodiversité. Lorsqu'on parcourt ce dossier de 263 pages, on a envie d'y croire. Tout va bien se passer. Mais, non, tout ne va pas bien. Il faut savoir ce qu'on veut : continuer de polluer proprement avec l'autorisation de tout le monde, ou réfléchir à d'autres façons de faire. L'intégralité du plan d'épandage se situe dans le bassin versant de l'Oudon, donc du Chéran. Page 31, il est inscrit que tous les effluents seront repris par l'unité de méthanisation Oudon Biogaz lorsqu'elle sera en fonctionnement. Oudon Biogaz porte un projet de méthanisation auquel participent les éleveurs de 76 exploitations du Pays de Craon, pour un investissement de 20 millions d'Euros. L'épandage du digestat et son impact sur la vie des sols figure déjà dans ce dossier. Pour moi, ce sera un vote philosophique, comme dit Monsieur RONCIN, je voterai contre. »

Monsieur DROUIN intervient :

« J'ai également lu les 263 pages. J'aurai préféré que ce soit un projet sous signe de qualité par exemple AOP, label rouge ou label bio. J'aurai préféré qu'il n'y ait pas de caillebotis, mais j'ai constaté, comme vous l'avez dit, que l'effectif était à peu près équivalent. Il n'y a pas d'extension d'élevage. Même si c'est mesuré, il y a un effort de certification, comme pour les volailles, c'est une certification sans OGM. Pour les porcs, il y a une certification sans OGM plus d'autres certifications. Il s'agit d'efforts d'agriculteurs pour améliorer la qualité des produits et pour prendre en compte les questions environnementales. C'est moins avancé que si c'était en bio ou label rouge ou AOP, mais il y a des efforts. J'ai beaucoup hésité entre m'abstenir et voter pour, et je pense que je vais finalement voter pour, parce qu'il s'agit de personnes qui font des efforts. »

N°2019-151

Associations – Attribution complémentaire de subventions – Année 2019

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une nouvelle demande de subventions sollicitée depuis la dernière réunion :

- L'APE de l'école St Georges à Noyant la Gravoyère sollicite une subvention pour financer son voyage scolaire pour l'année scolaire 2019-2020. Elle propose donc qu'une subvention d'un montant de 208 € lui soit attribuée.

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membre d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 127

Contre : 2 ROULLEAU Sébastien, STEPHANE Géraldine

DECIDE d'attribuer la subvention complémentaire suivante au titre de l'année 2019:

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2019.

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande si la politique de la commune est de subventionner tous les voyages scolaires organisés par les écoles, Madame COQUEREAU précise qu'il ne s'agit pas d'un cas particulier. La commune subventionne les voyages scolaires. L'école en question organisait ce voyage pour la première fois. Un travail est réalisé par la commission « voyages scolaires » pour que ces attributions soient généralisées sur toute la commune nouvelle.

N°2019-152

Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication « zones blanches » avec Orange

Monsieur le Maire délégué présente au Conseil Municipal une convention d'occupation en vue de l'implantation d'équipements de radiocommunication « zones blanches » à intervenir avec Orange.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit d'Orange, d'une parcelle cadastrée 136 section A n°407 d'une superficie d'environ 20 m², sur la commune déléguée de La Ferrière de Flée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 127

Abstentions : 2 DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE la convention à intervenir avec Orange, visant à déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit d'Orange, d'une parcelle cadastrée 136 section A n°407 d'une superficie d'environ 20 m², sur la commune déléguée de La Ferrière de Flée, en vue d'implanter des équipements de radiocommunication,

DIT que la présente convention est conclue pour une période initiale de douze ans, à compter de sa date de signature, et reconduite tacitement par période de trois ans,

DIT que le loyer sera fixé par les articles R.1426-1 à R.1426-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DROUIN rappelle que le premier projet d'antenne il y a une dizaine d'années avait été subventionné par des fonds Européens, qui ont permis d'avoir accès au téléphone mobile de façon efficace sur le territoire de la Ferrière de Flée.

Commune déléguée de Châtelais – Convention d’occupation en vue d’implantation d’équipements de radiocommunication « zones blanches » avec Orange

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal une convention d’occupation en vue de l’implantation d’équipements de radiocommunication « zones blanches » à intervenir avec Orange.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit d’Orange, d’une parcelle cadastrée 081 section C n°613 d’une superficie d’environ 20 m², sur la commune déléguée de Châtelais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 126

Abstentions : 3 MORICEAU Philippe, DENIS-POIZOT Françoise, BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE la convention à intervenir avec Orange, visant à déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la commune au profit d’Orange, d’une parcelle cadastrée 081 section C n°613 d’une superficie d’environ 20 m², sur la commune déléguée de Châtelais, en vue d’implanter des équipements de radiocommunication,

DIT que la présente convention est conclue pour une période initiale de douze ans, à compter de sa date de signature, et reconduite tacitement par période de trois ans,

DIT que le loyer sera fixé par les articles R.1426-1 à R.1426-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-154

Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Convention relative à l’enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques (télécom) dans le cadre des travaux rue d’Anjou, entre Orange, le SIEMML et la commune

Monsieur l’Adjoint au Maire informe que la présente convention établit les modalités de mise en œuvre de l’enfouissement des réseaux de communications électroniques appartenant à Orange, réalisé par le SIEMML, pour le compte de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Elle concerne les travaux d’enfouissement du réseau situé RD 863 (l’Hôtellerie de Flée).

Le montant de la participation de la commune est de 4 306.57€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 128
Abstention : 1 BIOTEAU Stéphanie

APPROUVE la convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée entre Orange, le SIEML et Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-155

Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Extension du réseau d'éclairage public – Passerelle de l'Argos

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d'extension du réseau d'éclairage public pour la passerelle de l'Argos sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

VU le plan de financement :

Montant de l'opération net de taxe : Eclairage public	16 437.18 €
A déduire : participation du S.I.E.M.L	4 109.29 €
Montant à la charge de la commune net de taxe :	12 327.89 €

Pour : 126
Contre : 1 MOULLIERE Sandrine
Abstentions : 2 GELU Daniel, BRANCHEREAU Emmanuelle (pouvoir exercé par MOULLIERE Sandrine)

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'extension du réseau d'éclairage public pour la passerelle de l'Argos sur la commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2019.

En réponse à Monsieur GRANIER, Monsieur GRIMAUD explique que la passerelle de l'Argos est en cours de création. Elle va relier le quartier situé à côté du cimetière au centre-bourg.

N°2019-156

Participations versées pour la scolarisation d'enfants de Segré-en-Anjou Bleu dans des communes extérieures – Année scolaire 2018-2019

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enfants de Segré en Anjou Bleu sont scolarisés dans des communes extérieures :

- Quatre enfants à l'école Edmond Girard du Lion d'Angers : 2 à l'école primaire et 2 à l'école maternelle
- Un enfant à l'école privée du Sacré Cœur d'Andigné du Lion d'Angers : 1 à l'école primaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU les demandes présentées par les communes concernées,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8 et L442-5-1,

Pour :	120	
Contre :	2	GROSBOIS Claude, GROSBOIS Marie-Bernadette
Abstentions :	7	BEAUMONT Jean-Pierre, FOUILLET Alain (pouvoir exercé par BEAUMONT Jean-Pierre), LARDEUX Dominique, SAUVAGE Véronique, DUVAL Mickaël (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique), GUILLET Marina, MONVOISIN Nathalie

ACCEPTÉ de verser les participations suivantes :

- 2638.64€ à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation de quatre enfants à l'école Edmond Girard
- 342.75€ à la commune du Lion d'Angers pour la scolarisation d'un enfant à l'école d'Andigné

DIT que la dépense sera mandatée sur le compte 6558,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-157

Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que suite à l'arrêt programmé de la mission d'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat, les élus du Pays Segréen ont validé, lors du comité syndical du 21 janvier 2015, la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme à l'échelle du Pays Segréen.

Afin de confier l'instruction de ces actes au service commun du Pays, les communes membres du Pays Segréen doivent contractualiser avec le Pays, par le biais d'une convention de mise en œuvre et d'une convention financière. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés au nom de la commune, dans le principe de l'article R.422-5 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du 21 janvier 2015,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 127

Abstentions : 2 DENIS-POIZOT Françoise, STEPHANE Géraldine

APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-158

Commune déléguée de Nyoiseau – Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Nyoiseau a prescrit, le 31 janvier 2012, la révision de son plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU). La commune de Nyoiseau a ainsi arrêté le projet de PLU, le 10 novembre 2015.

Anjou Bleu Communauté, devenue compétente sur le sujet, en mars 2017, a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique relative à ce projet de Plan Local d'Urbanisme, qui a été organisée sur le territoire, du 5 juillet au 7 août 2017.

Au regard des avis émis par les personnes publiques associées durant la phase de consultation et de la nécessité d'apporter des évolutions au projet venant impacter l'économie générale du projet de PADD, il a été décidé d'engager une évolution de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Nyoiseau (Segré-en-Anjou Bleu), afin d'aboutir à la définition d'un projet plus en cohérence avec le souhait de développement de la commune déléguée.

A cet effet, le Conseil Communautaire a décidé, le 19 décembre 2017, de reprendre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Nyoiseau (Segré-en-Anjou Bleu), et ce, depuis la phase PADD jusqu'à son approbation.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu a émis un avis favorable au projet de PADD de la commune déléguée de Nyoiseau.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique également que, conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, Anjou Bleu Communauté a notifié, pour avis, à la commune de Segré-en-

Anjou Bleu, et ce, avant le début de l'enquête publique, le projet de PLU de la commune déléguée de Nyoiseau, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2019. Il précise également que, conformément à l'article R 621-93 du code du patrimoine, cette enquête publique portera également sur le projet de Périmètre Délimité aux Abords de l'ancien couvent bénédictin Notre-Dame.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose donc le projet arrêté de PLU, en proposant d'émettre les prescriptions suivantes :

- Exclure du périmètre des biens protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, le site industriel correspondant à la société AMU
- Revoir l'implantation des haies protégées sur les zones d'activités de la Perdrière et de l'Anjou Actiparc, et ce, afin de tenir compte des aménagements futurs de ces espaces
- Autoriser, au sein du règlement d'urbanisme, les activités de bureaux en zone U
- Autoriser également, en zone UY1, l'artisanat et le commerce de détail, ainsi que les activités de restauration
- Autoriser, en zone UY2 et en zone 1AU2, l'artisanat et le commerce de détail, ainsi que la restauration et les activités où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Supprimer, pour les zones UY1, UY2 et 1AU2, les conditions mentionnées dans le règlement d'urbanisme liées aux surfaces ou halls d'exposition (annuler notamment la limitation de surface d'exposition à 100 m² et le plafonnement de cette surface d'exposition à 25 % de la surface de plancher du bâtiment)
- Revoir la limite des hauteurs des constructions au sein des zones d'activités pour qu'elle soit compatible avec les activités autorisées
- Concernant l'Anjou Actiparc du Segréen, reprendre les règles définies afin de les harmoniser avec celles prescrites au sein du PLU de Ste Gemmes d'Andigné, et éviter ainsi potentiellement des règles différentes sur une même emprise foncière
- Modifier le secteur UE correspondant aux terrains de foot et de pétanque de Brèges, en ajoutant, au périmètre classé UE, la parcelle cadastrée section C n°1511 afin de l'intégrer à la réflexion autour du projet de rénovation du site
- Modifier les articles concernant l'assainissement en zones U, UE, UV, 1AU, 1AU1, dans le but d'autoriser, pour des raisons d'ordre technique et/ou financier, la mise en œuvre d'un assainissement non collectif, et déroger ainsi à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Tendre vers une harmonisation des règles d'urbanisme des PLU des communes déléguées de Nyoiseau et de Segré, applicables au hameau de Saint Aubin du Pavoil
- Modifier le document graphique afin que le périmètre de protection du captage d'eau potable soit classé en zone N
- Classer les réservoirs de biodiversité en zone N

Après avis du conseil communal de la commune déléguée de Nyoiseau et de la commission urbanisme et développement durable, Monsieur l'Adjoint au Maire propose, au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Nyoiseau sous réserve de prendre en compte les demandes émises précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable du 4 septembre 2019,

VU l'avis du conseil communal de Nyoiseau en date du 11 septembre 2019,

Pour : 126

Abstentions : 3 MIGRAINE Marc, MARIE Sylvain, LORENZI Mariette

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Nyoiseau sous réserve d'intégrer les remarques mentionnées précédemment.

N°2019-159

OPAH-RU Segré/ Ste Gemmes d'Andigné – Clôture de la concertation préalable à l'opération de renouvellement urbain

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle, qu'en 2014 et 2015, les communes de Segré, puis de Sainte Gemmes d'Andigné, pôle centre du pays Segréen, ont engagé une réflexion sur l'élaboration d'un programme de rénovation urbaine « cœur de ville », ayant pour objectif de redonner une attractivité aux quartiers, de revaloriser l'habitat et de redynamiser le commerce des deux centralités. En effet, l'analyse de la situation de l'habitat dans ce projet global a mis en évidence l'existence d'un processus de déqualification immobilière, sociale et patrimoniale échappant à la puissance publique et ayant un impact fort sur l'attractivité résidentielle des centralités de Segré et de Sainte-Gemmes-d'Andigné. Les OPAH successives mises en œuvre à l'échelle intercommunale, dont la dernière s'est achevée en 2015, n'ont pas permis de résoudre les dysfonctionnements observés dans le parc privé du centre-ville de Segré et de Sainte-Gemmes d'Andigné.

Une intervention publique est donc nécessaire, et ce, afin d'enrayer le processus de déqualification à l'œuvre, et ainsi restaurer leur attractivité. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de définir et de mettre en œuvre un projet de requalification global articulant plusieurs dimensions : urbaines, sociales, techniques, commerciales et patrimoniales. Ceci implique – en référence aux interventions classiques d'amélioration de l'habitat via des OPAH ou PIG – de changer à la fois d'échelle et de logique d'intervention en engageant un projet de renouvellement urbain et social, qui s'appuiera sur une boîte à outil renforcée combinant des interventions incitatives et coercitives.

Ainsi, le 21 juillet 2017, l'OPAH-RU a été engagée sur les deux centralités. L'opération programmée fortement incitative, est destinée à aider les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation de leur immeuble et / ou de leur logement, grâce à des montants de subventions incitatifs et adaptés aux pathologies constructives rencontrées.

Monsieur l'Adjoint au Maire, précise d'autre part, que par délibération en date du 15 mars 2018, le Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu a décidé de mobiliser des outils complémentaires et de superposer à l'OPAH Ru, une opération de renouvellement urbain du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Sainte-Gemmes d'Andigné, sur un périmètre identique à celui de l'OPAH Ru. Les objectifs de l'opération de renouvellement urbain ont été définis comme suit :

- Lutter contre l'habitat indigne, éradiquer l'insalubrité, remettre en état d'habitabilité les logements, lutter contre la précarité énergétique, veiller à la sécurité des personnes et des biens, en particulier face aux risques structurels
- Réhabiliter durablement les immeubles très dégradés et dégradés, préserver la qualité patrimoniale et optimiser la performance thermique du bâti
- Créer les conditions d'une diversification de l'offre, adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes des centralités et l'arrivée d'un public plus familial, développer une offre de logements locatifs abordables par le conventionnement, créer une offre nouvelle et diversifiée en logement via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant
- Restaurer le fonctionnement pérenne des copropriétés en termes de règles (mise en place de syndic, mise à jour des documents), engager les copropriétés dans une gestion préventive, améliorer la qualité des parties communes

- Renforcer l'attractivité du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Ste Gemmes d'Andigné, développer un cadre de vie agréable, revaloriser l'activité commerciale en créant, via des restructurations lourdes, des cellules commerciales adaptés aux besoins des commerçants

Afin de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain d'un point de vue opérationnel, le Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu a ainsi ouvert, par délibération en date du 15 mars 2018, la concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. A ce titre il était prévu :

- La tenue d'une réunion publique d'information
- La mise en place d'une exposition
- La tenue de deux permanences
- La mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- L'animation d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de Segré-en-Anjou Bleu

Cette phase de concertation, intervenue pendant toute la durée de l'étude du projet, s'est déroulée conformément aux modalités ci-dessus énoncées avec notamment :

- La tenue d'une réunion publique d'information, au Groupe Milon à Segré, salle du jardin public, le 11 février 2019 à 20h30
- La tenue d'une exposition en mairie de Segré, du 11 Février 2019 au 11 Mars 2019
- La tenue de deux permanences de concertation, le 15 Février 2019 en mairie déléguée de Sainte-Gemmes-d'Andigné entre 14h et 17h et le 20 Février 2019 en mairie de Segré entre 9h et 12h
- La mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie déléguée de Segré et de Sainte-Gemmes-d'Andigné,
- L'animation d'une page internet sur le site internet de la ville.

Les dates de la réunion publique, des deux permanences, de l'exposition ont été communiquées par voie de presse, et notamment dans la rubrique annonces légales de l'Ouest France et du Courrier de l'Ouest du 29 janvier 2019 et du 7 février 2019, ainsi que sur les ondes de Radio Oxygène. Le projet a également été présenté au travers de différents articles de presse, dans le bulletin municipal de Segré-en-Anjou Bleu de l'hiver 2019, et au salon de l'Habitat de Segré en octobre 2018.

Au cours de cette phase de concertation le projet de renouvellement urbain a ainsi été présenté sur différents aspects : périmètre de l'opération, modalités d'intervention, durée ...

Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées.

Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques. Ces réactions, regroupées en fonction des thématiques abordées, sont développées ci-après :

▪ **Information sur le projet cœur de ville et sur le volet habitat**

1. Les aides financières

Des personnes sont venues s'informer sur les aides financières allouées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Les périmètres du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Sainte-Gemmes-d'Andigné ont été présentés, afin de définir l'éligibilité des propriétaires aux aides de l'OPAH-Ru. Pour les ménages dont le bien ne se situe pas dans le périmètre concerné, le PIG départemental et ses conditions d'éligibilité ont été présentés.

Les différents financeurs ainsi que le mode de calcul des subventions et leur plafonnement ont également été présentés aux propriétaires.

2. Le volet technique

Les conditions d'éligibilité, en termes de ressources et de travaux, ont été présentées afin de déterminer l'éligibilité du projet de rénovation. A ce titre, il s'agissait de personnes aux ressources très modestes, dont le projet de rénovation n'était pas défini.

Qu'ils soient éligibles ou non, les personnes rencontrées ont pu bénéficier de conseils techniques et financiers pour mener à bien leur projet. L'amélioration thermique des logements suscite de nombreuses d'interrogations chez les propriétaires occupants, à savoir : Quels travaux engager pour réaliser des économies d'énergie, quels artisans contacter, quels matériaux utiliser... A noter que l'augmentation des démarchages dans le cadre des différents dispositifs d'aides pousse certains propriétaires à se poser la question de l'amélioration thermique de leur logement et du dispositif d'aide le plus adapté.

3. Les espaces publics

Concernant le programme cœur de ville développé par Segré, les échanges avec les personnes rencontrées ont essentiellement porté sur les travaux des espaces publics et leur avancement. Les interrogations et remarques formulées ont ainsi porté sur l'achèvement des travaux, les nuisances et les difficultés d'accès et de circulation. La complémentarité des actions engagées sur les volets espaces publics, habitat et commerces a donc été mise en avant.

▪ Volet foncier

Sur le volet foncier, un propriétaire ciblé s'est manifesté pour connaître l'avancement du projet. Il a manifesté son inquiétude quant au risque d'expropriation à l'issue de la procédure d'Opération de Restauration Immobilière. Il ne souhaite pas bénéficier du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, puisque qu'il est opposé au conventionnement. Il désire ainsi se rapprocher de l'Architecte des Bâtiments de France pour définir, ensemble, son projet de réhabilitation. Telles sont les principales observations recueillies au cours de la concertation. Aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à disposition dans le cadre de la concertation.

Hormis ces quelques remarques, il se dégage globalement un sentiment d'adhésion général en faveur du projet et des objectifs poursuivis. Il résulte, en tout état de cause, que les principes de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Segré et du centre-bourg de Sainte-Gemmes-d'Andigné ne sont pas remis en cause.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose, au Conseil Municipal, après avis de la commission urbanisme et développement durable, d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de l'opération de renouvellement urbain. Il est par ailleurs précisé que le souhait de la collectivité, au-delà de la concertation légale, est de poursuivre la concertation tout au long de la réalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103.-2,

VU le Schéma de Cohérence Territorial de l'Anjou Bleu,

VU les Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Segré et de Ste Gemmes d'Andigné,

VU la délibération du Conseil municipal de Segré en Anjou Bleu en date du 15 mars 2018 aux termes de laquelle la commune a ouvert la concertation préalable,

VU l'avis de la commission urbanisme et développement durable,

A l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation ci-dessus présenté,

DECIDE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Madame RENAULT, Monsieur GRIMAUD annonce qu'il est prévu de terminer cette opération et de l'envisager ensuite sur d'autres secteurs.

N°2019-160

Commune de Noyant-La-Gravoyère – Acquisition du lotissement de l'Alexandrière auprès de Maine-et-Loire Habitat

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Municipal de Noyant la Gravoyère avait confié en 2005 et 2008 à Maine-et-Loire Habitat l'aménagement et la commercialisation du lotissement de l'Alexandrière qui comprenant la vente de lots libres, la construction de logement locatifs sociaux, ainsi que de logements en location-accession.

Après discussion avec Maine-et-Loire Habitat, face à sa difficulté à commercialiser les lots libres et sa volonté de se libérer financièrement de ce projet, Monsieur l'Adjoint au Maire propose que la commune de Segré en Anjou Bleu acquière l'ensemble des terrains comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques, ainsi que les terrains en réserve foncière, d'une superficie totale de 88 610 m².

Le prix d'achat est fixé à 1 000 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 17 octobre 2018,

VU la délibération en date du 21 mai 2019 du Conseil d'Administration de Maine-et-Loire Habitat,

Pour : 94

Contre : 7 PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine, EVAIN Christiane, BELIER Denis, VERDIER Laurent, BODIER Marcelle, DENIS-POIZOT Françoise

Abstentions : 28 PASSELANDE Germain, VENIERE Bruno, DENOUS Bernard, FREMY Didier, RENAULT Sonia, BOCAGE Frédéric, GRANIER Jean-Claude, BEAUMONT Jean-Pierre, MIGRAINE Marc, FOUILLET Alain (pouvoir exercé par BEAUMONT Jean-Pierre), LEUSIE Marc (pouvoir exercé par PASSELANDE Germain), BELLANGER Jean-Luc, GROSBOIS Marie-Bernadette, MAINFROID Mary, BELLIER Geneviève, FOLLIARD Loïc, PORCHER Jean-Luc, MICHEL Muriel (pouvoir exercé par PORCHER Jean-Luc), GUILLET Marina, COUE Henri, PAUMIER Céline, CERISIER Isabelle, LEBRETON Michel, BLANCHARD Yolande, STEPHANE Géraldine, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie, BIZOT Maxence

APPROUVE l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière à Noyant la Gravoyère au prix de 1 000 000 € HT comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques, ainsi que les terrains en réserve foncière, d'une superficie totale de 88 610 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte correspondant chez Maître DUCHENE, notaire à Angers.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Lotissement 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

En réponse à Monsieur BEAUMONT qui s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce lotissement qui ne fonctionne pas du tout, Monsieur GRIMAUD signale que la commune a un partenariat avec Maine-et-Loire Habitat qui investit beaucoup dans les communes et qui a des projets d'investissement sur Segré. La commune rachète le terrain moins cher que ce qu'il a coûté à Maine-et-Loire Habitat. La commune a la possibilité de le commercialiser aux environs de 40/45 €, ce qui est, à l'heure actuelle, le prix du marché pour Noyant-La-Gravoyère. En contrepartie, Maine-et-Loire Habitat va faire de la réhabilitation dans nos centres-bourgs. Cela va également permettre de développer des habitats novateurs, des maisons âgées avec une maîtresse de maison, et 5 ou 6 chambres pour des personnes d'un certain âge.

En réponse à Monsieur BELIER qui propose d'acheter seulement la moitié du lotissement dans un premier temps, Monsieur GRIMAUD indique que cet achat va permettre de régulariser certaines situations qui duraient un peu dans le temps. En effet, une partie de la voirie avait été réalisée par Maine et Loire Habitat, le rond-point leur appartenait également. Mais la voirie communale était de la responsabilité du Maire. Ce sont tous ces éléments qui ont incité la commune à accepter cette proposition.

N°2019-161

Tableau des emplois à compter du 15 septembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois suite aux départs et aux recrutements, aux avancements de grade réalisés en 2019, aux modifications de temps de travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 124

Abstentions : 5 PELLETIER Christine, CHAUVEAU Carine, VERDIER Laurent, DROUIN Emmanuel, BIOTEAU Stéphanie

DECIDE de créer les emplois suivants :

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'agent de maîtrise

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint administratif (27.5/35è)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition est la suivante :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	3		3
- Attaché	3		3
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Adjoint administratif	12		12
	43	0	43

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	12	0	12

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Adjoint du patrimoine	1		1
	3	0	3

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Puéricultrice de classe supérieure	1		1
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2		2
- Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	2		2
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	8		8
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Educateur des APS	1		1
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	3		3
- Agent de maîtrise	4	1	5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	12		12
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13		13
- Adjoint technique	35		35
	80	1	81

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET**FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Adjoint administratif (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	6	1	7

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Animateur (pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.85/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.10/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	1		1
	15	0	15

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.70/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 17.50/35 ^{ème})	1		1
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 7.60/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 28.20/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 27.90/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 24.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 12.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 5.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	1		1
	21	0	21

Sous-total (Titulaires)

214	2	216
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Attaché	5		5
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Technicien	1		1
- Adjoint technique	3		3
	4	0	4

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/07/2019	Modifications	15/09/2019
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	3	0	3

Sous-total (Titulaires)

22	0	22
-----------	----------	-----------

Total général

236	2	238
------------	----------	------------

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

En réponse à Monsieur DROUIN, Monsieur CHAUVIN explique qu'il s'agit d'agents qui sont déjà en place. Leur avancement d'échelon ou de grade nécessite de créer le poste dans le tableau des emplois.

N°2019-162

Renouvellement du contrat du technicien au service assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en qualité technicien au service Assainissement en 2013. Son contrat en date du 20 décembre 2018 arrive à échéance le 13 octobre 2019. A l'issue de ce contrat, l'agent justifiera d'une durée de services publics sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Il propose de recruter cet agent en contrat à durée indéterminée sur un poste de technicien à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de technicien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Pour :	127	
Abstention :	1	BODIER Marcelle
N'a pas participé au vote :	1	MIGRAINE Marc

APPROUVE le recrutement en contrat à durée indéterminée sur un poste de technicien à temps complet,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade de technicien,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Assainissement de chaque exercice.

N°2019-163

Renouvellement du contrat d'un éducateur sportif au service piscine « Les Nautiles »

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en qualité d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à la Piscine, pour exercer les missions de maître-nageur en 2013. Son contrat est arrivé à échéance le 18 août 2019. À l'issue de ce contrat, l'agent justifiant d'une durée de services publics sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique de 6 ans, il convient de lui proposer un contrat à durée indéterminée.

Il propose de recruter cet agent en contrat à durée indéterminée sur un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à un indice du grade d'ETAPS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Pour : 128
N'a pas participé au vote : 1 PERROIS Christian

APPROUVE le recrutement en contrat à durée indéterminée sur un poste de d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice du grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Général de chaque exercice.

N°2019-164

Commune déléguée de Segré – Dénomination de voie nouvelle

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Municipal que les travaux de création du quartier entre le chemin des Minières et l'Allée de la Grindolière nécessitent de procéder à la dénomination d'une voie prochainement créée desservant les nouveaux logements (voir plan ci-joint).

Il propose de dénommer cette voie :

- **Rue de la Grindolière**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

Pour : 126
Abstentions : 2 SORTANT Olivier, PAUMIER Céline
N'a pas participé au vote : 1 GROSBOIS Marie-Bernadette

EMET un avis favorable à cette dénomination,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2019-165

Commune déléguée de Segré – Vente et achat de terrains avec Immobilière Podeliha

Monsieur le Maire de la commune déléguée de Segré expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la démarche de vente HLM engagée par Immobilière Podeliha, pour la vente de logements situés sur la commune déléguée de Segré, Rues Pierre et Marie Curie, du Dr Roncé et Boulevard de Renier, il convient de régulariser les bornages de terrains concernés par la vente.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter

atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et que par conséquent, elles sont dispensées d'enquête publique,

Considérant que les terrains concernés sont assimilés à des délaissés de voirie,

Il est donc proposé de :

▪ vendre à Immobilière Podeliha les parcelles suivantes, situées Rue Pierre et Marie Curie et Boulevard de Renier, sur la commune déléguée de Segré, propriétés de la commune :

- Une partie des parcelles 331 section AM n°394-395, d'une superficie de 425 ca
- Une partie des parcelles 331 section AC n°279-280-283, d'une superficie de 175 ca

• Acheter à Immobilière Podeliha les parcelles suivantes, situées Rue du Dr Roncé, sur la commune de Segré, propriétés d'Immobilière Podeliha :

- Une partie de la parcelle 331 section AC n°282, d'une superficie de 22 ca
- Une partie de la parcelle 331 section AC n°280, d'une superficie de 33 ca

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 5 septembre 2019,

Pour :	127
Abstention :	1 BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1 MAINFROID Mary

APPROUVE, sans contrepartie financière, entre les parties :

▪ la vente par la commune de Segré-en-Anjou Bleu, à Immobilière Podeliha, des parcelles suivantes, situées Rue Pierre et Marie Curie et Boulevard de Renier, sur la commune déléguée de Segré, propriétés de la commune :

- Une partie des parcelles 331 section AM n°394-395, d'une superficie de 425 ca
- Une partie des parcelles 331 section AC n°279-280-283, d'une superficie de 175 ca

▪ L'achat par la commune de Segré-en-Anjou Bleu, à Immobilière Podeliha, des parcelles suivantes, situées Rue du Dr Roncé et Rue Pierre et Marie Curie, sur la commune de Segré, propriétés d'Immobilière Podeliha :

- Une partie de la parcelle 331 section AC n°282, d'une superficie de 22 ca
- Une partie de la parcelle 331 section AC n°280, d'une superficie de 33 ca

DIT que les frais de bornage et d'acte liés à ces opérations seront à la charge d'Immobilière Podeliha,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par
le Conseil Municipal**

N°	OBJET
<u>2019-155</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – Lot 9 : fruits frais –Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 relatif à l’accord cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré – lot 9 : fruits frais attribué au M GAUTHIER Patrick – VERGER DE L’EPINAY - La Colombière – Sainte Gemmes d’Andigné - 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, d’un montant de 450.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 9 à 4 950.00 € HT.</p>
<u>2019-156</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – Lot 10 : légumes frais Bio – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 relatif à l’accord cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré – lot 10 : légumes frais BIO attribué au M GAUTHIER Patrick – VERGER DE L’EPINAY - La Colombière – Sainte Gemmes d’Andigné - 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, d’un montant de 400.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 10 à 4 400.00 € HT.</p>
<u>2019-171</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de St Martin du Bois – Avenant n°1 – Lot 7 – Plâtrerie isolation – Annule et remplace la décision 2019-164 (erreur matérielle sur l’intitulé du lot)</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec l’entreprise SARL CHIRON PCS, ZA Moulin de Marcille, 10 rue Henri Jarry, 49130 Les Ponts de Cé, pour un montant de 70.07 € HT portant le nouveau montant de travaux à 10 904.78 € HT.</p>
<u>2019-174</u>	<p>Objet : Commune déléguée d’Aviré – Travaux de réaménagement de la Mairie</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises SARL Landron Martin, SARL Sigma, EURL Maussion René, SARL Guet, DBE et SAS Gérard, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p>Lot 1 – Gros Œuvre / Démolition : SARL Landron Martin, Vritz, 49540 Vallons de l’Erdre pour un montant de 4 517.00 € HT.</p> <p>Lot 2 – Menuiserie : SARL Sigma, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de 8 184.48 € HT.</p> <p>Lot 3 – Plâtrerie / Isolation / Faux Plafonds : EURL Maussion René, Noyant la Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou-Bleu pour un montant de 4 270.00 € HT.</p> <p>Lot 4 – Plomberie / VMC : SARL Guet, Louvaines, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de 2 969.60 € HT.</p> <p>Lot 5 – Electricité : DBE, Saint-Martin-du-Bois, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de 8 650.00 € HT.</p> <p>Lot 6 – Peinture / sol souple : SAS Gérard, 53940 Saint-Berthevin, pour un montant total de 4 187.40 € HT,</p>
<u>2019-175</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MORICEAU</p>
<u>2019-178</u>	<p>Objet : Accord-cadre de fournitures de petits équipements – service technique – Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6</p> <p>Conditions : approbation des accords-cadres à bons de commande, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p>Lot n°1 : Fournitures de petits outillage et quincaillerie à intervenir avec la société LEGALLAIS-BOUCHARD 7 rue d’Atalante CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant maximum de 5 000.00 € HT par an.</p> <p>Lot n°2 : Fournitures de petits équipements d’électricité à intervenir avec la société COAXEL-REXEL France 7 bis Quai Félix Faure - ZI St Serge – 49100 ANGERS pour un montant maximum de 75 000.00 € HT par an.</p>

	<p><u>Lot n°3</u> : Fournitures de petits équipements de plomberie et sanitaire à intervenir avec la société LEGALLAIS-BOUCHARD 7 rue d'Atalante CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant maximum de 7 000.00 € HT par an.</p> <p><u>Lot n°5</u> : Fournitures de peinture à intervenir avec la société SARL ESPACE REVETEMENTS PEINTURE ET DECORATION DE L'OUEST 30 bd du Doyenné – 49100 ANGERS pour un montant maximum de 9 000.00 € HT par an.</p> <p><u>Lot n°6</u> : Fournitures de petits équipements de menuiserie à intervenir avec la société TROUILLARD SA 4 bd Jean Moulin ZO de Mallève BP 70605 – 44006 NANTES CEDEX 01 pour un montant maximum de 5 000.00 € HT par an.</p>												
2019-179	<p>Objet : Surveillance des légionelles dans les établissements à risque recevant du public de la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec le laboratoire INOVALYS sis Square Emile Roux – 18 Bd Lavoisier – CS 201943 – 49009 ANGERS Cédex 01. Le montant de la prestation sur 3 ans est de 9 065 € HT et détaillé comme suit :</p> <p>Année 2020 : 2 927 € HT Année 2021 : 2 046 € HT Année 2022 : 2 046 € HT Année 2023 : 2 046 € HT</p>												
2019-180	<p>Objet : Aménagement de salles de billard – Commune de Segré – Marché de travaux</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes, selon le détail par lot et montant ci-dessous:</p> <p><u>Lot 1 – Démolition - Gros œuvre</u> : SARL THIBAUT – Rue de la Messandière - Nyoiseau – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour un montant de 7 791.64 € HT.</p> <p><u>Lot 2 – Bardage bois – menuiseries extérieures et intérieures</u> : SARL SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant total de 23 998.25 € HT.</p> <p><u>Lot 3 – Plâtrerie / Carrelage / Faïence</u> : SARL SIGMA – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant de 6 859.00 € HT.</p> <p><u>Lot 4 – Sol moquette</u> : ETS Georges BAUDON SAS – 5 bis rue de la Flèche– 49300 CHOLET pour un montant total de 6 150.00 € HT.</p> <p><u>Lot 5 – Electricité</u> : Damien BOUILLE ELECTRICITE – 18 rue de l'hommeau – SAINT MARTIN DU BOIS – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant total de 7 748.00 € HT.</p> <p><u>Lot 6 – Plomberie – sanitaire - chauffage</u> : BLV – 24 rue Jean Monnet – ZI d'Etriché – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour un montant total de 5 086.62 € HT.</p>												
2019-181	<p>Objet : Cinéma le Maingué – Fixation d'une remise de 20%</p> <p>Conditions : une remise de 20% peut être accordée pour certains produits dont la date limite de consommation arrive à terme, afin d'éviter les pertes.</p>												
2019-182	<p>Objet : Fixation des tarifs pour la location des Vélos à Assistance Electriques</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>tarifs 01/07/2019</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trimestre</td> <td>90,00 €</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">hors maintenance des équipements</td> </tr> <tr> <td>Semestre</td> <td>150,00 €</td> </tr> <tr> <td>9 mois</td> <td>200,00 €</td> </tr> <tr> <td>Année</td> <td>250,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		tarifs 01/07/2019		Trimestre	90,00 €	hors maintenance des équipements	Semestre	150,00 €	9 mois	200,00 €	Année	250,00 €
	tarifs 01/07/2019												
Trimestre	90,00 €	hors maintenance des équipements											
Semestre	150,00 €												
9 mois	200,00 €												
Année	250,00 €												
2019-183	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le spectacle 2019 « sur la route des Balkans »</p> <p>Conditions : le 22 novembre 2019</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarifs entrées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Spectacle seul</td> <td>30,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarifs	Tarifs entrées		Spectacle seul	30,00 €						
	Tarifs												
Tarifs entrées													
Spectacle seul	30,00 €												

	Déjeuner + spectacle	55,00 €
	Tarifs autocaristes/voyagistes	
	Spectacle seul jusqu'à 100 places	27,00 €
	Déjeuner + spectacle jusqu'à 100 places	50,00 €
	Spectacle seul au-delà de 100 places	25,00 €
	Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places	47,00 €
	Tarifs bar	
	café	1,00 €
	Thé	1,00 €
	jus d'orange – au verre	1,00 €
	jus de pomme – au verre	1,00 €
	bière 1664	2,50 €
	1 part de brioche	1,00 €
2019-184	Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour Récréa Parc 2019	
	Conditions :	
	Tarifs entrées	
	entrée enfant (3 à 18 ans)	7,00 €
	tarif réduit enfant	5,50 €
	entrée adulte + 18 ans	2,00 €
	tarif réduit adulte	1,50 €
	entrée bébé 1 an à 3 ans	2,00 €
	tarif réduit bébé 1 an à 3 ans	1,50 €
	entrée - 1 an	0,00 €
	Tarifs bar	
	eau 50cl	1,00 €
	café / Thé	1,00 €
	jus d'orange	1,50 €
	jus de pomme	1,50 €
	boisson chocolatée	1,50 €
	coca-cola	2,00 €
	Coca-cola zéro	2,00 €
	Orangina	2,00 €
	Bière 1664	2,50 €
	Brioche fourrée chocolat	1,00 €
	Casse-croûte par sachet de 2	1,00 €
	1 pompote nature	1,00 €

2019-184	<table border="1" data-bbox="331 136 1358 304"> <tr> <td>1 snicker ou 1 twix ou 1 mars</td> <td>1,50 €</td> </tr> <tr> <td>1 sachet de bonbons au choix</td> <td>0,50 €</td> </tr> <tr> <td>3 paquets de smarties</td> <td>1,00 €</td> </tr> </table> <p>tarif réduit : carte cézam, carte famille nombreuse, carte loisirs, groupe de + de 20 personnes</p>	1 snicker ou 1 twix ou 1 mars	1,50 €	1 sachet de bonbons au choix	0,50 €	3 paquets de smarties	1,00 €																								
1 snicker ou 1 twix ou 1 mars	1,50 €																														
1 sachet de bonbons au choix	0,50 €																														
3 paquets de smarties	1,00 €																														
2019-185	<p>Objet : Parc exposition – Fixation des tarifs pour le salon Antiquités Brocante 2020</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" data-bbox="331 456 1418 842"> <thead> <tr> <th colspan="2">TARIFS EXPOSANTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait d'inscription</td> <td>45,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 9 m²</td> <td>215,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 12 m²</td> <td>260,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 15 m²</td> <td>300,00 €</td> </tr> <tr> <td>Stand de 18 m²</td> <td>340,00 €</td> </tr> <tr> <td>m² supplémentaire (au-delà de 18 m²)</td> <td>7,00 €</td> </tr> <tr> <td>Electricité</td> <td>40,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tables rectangulaires</td> <td>gratuité</td> </tr> <tr> <td>Tables rondes</td> <td>gratuité</td> </tr> <tr> <td>Chaises</td> <td>gratuité</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="331 887 1418 1081"> <thead> <tr> <th colspan="2">TARIFS ENTREES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif normal (à partir de 16 ans)</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)</td> <td>2,50 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif - 16 ans</td> <td>gratuité</td> </tr> </tbody> </table>	TARIFS EXPOSANTS		Forfait d'inscription	45,00 €	Stand de 9 m ²	215,00 €	Stand de 12 m ²	260,00 €	Stand de 15 m ²	300,00 €	Stand de 18 m ²	340,00 €	m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	7,00 €	Electricité	40,00 €	Tables rectangulaires	gratuité	Tables rondes	gratuité	Chaises	gratuité	TARIFS ENTREES		Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €	Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)	2,50 €	Tarif - 16 ans	gratuité
TARIFS EXPOSANTS																															
Forfait d'inscription	45,00 €																														
Stand de 9 m ²	215,00 €																														
Stand de 12 m ²	260,00 €																														
Stand de 15 m ²	300,00 €																														
Stand de 18 m ²	340,00 €																														
m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	7,00 €																														
Electricité	40,00 €																														
Tables rectangulaires	gratuité																														
Tables rondes	gratuité																														
Chaises	gratuité																														
TARIFS ENTREES																															
Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €																														
Tarif réduit (carte CEZAM ou Carte CE MALIN ou carte TOURISME ET LOISIRS)	2,50 €																														
Tarif - 16 ans	gratuité																														
2019-186	<p>Objet : Parc exposition – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020</p> <p>Conditions :</p> <table border="1" data-bbox="331 1189 1511 1563"> <thead> <tr> <th colspan="3">Location de salles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hall central (392 m²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>650,00 €</td> </tr> <tr> <td>Hall 2 (866m²) + Hall central (392m²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>1 350,00 €</td> </tr> <tr> <td>Hal 1 (1170m²) + Hall central (392m²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>1 700,00 €</td> </tr> <tr> <td>Parc entier : Hall 1 (1170m²) + Hall 2 (866m²) + Hall central (392 m²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>2 850,00 €</td> </tr> <tr> <td>Esplanade</td> <td>Tarif journalier d'occupation</td> <td>550,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Location de salles			Hall central (392 m ²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	650,00 €	Hall 2 (866m ²) + Hall central (392m ²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 350,00 €	Hal 1 (1170m ²) + Hall central (392m ²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 700,00 €	Parc entier : Hall 1 (1170m ²) + Hall 2 (866m ²) + Hall central (392 m ²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	2 850,00 €	Esplanade	Tarif journalier d'occupation	550,00 €												
Location de salles																															
Hall central (392 m ²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	650,00 €																													
Hall 2 (866m ²) + Hall central (392m ²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 350,00 €																													
Hal 1 (1170m ²) + Hall central (392m ²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	1 700,00 €																													
Parc entier : Hall 1 (1170m ²) + Hall 2 (866m ²) + Hall central (392 m ²) + salles annexes (sanitaires et cuisines)	Tarif journalier d'occupation	2 850,00 €																													
Esplanade	Tarif journalier d'occupation	550,00 €																													

Location de salles		
Supplément chauffage hiver (du 1er Octobre au 31mars)	% appliqué sur le montant des halls facturés	10% du prix de la location de salles
Hall(s) loué(s) en journée de montage et/ou de démontage		50% du prix journalier de la salle
Prestations complémentaires : matériel		
Scène (160 m ²)	prix au m ² par location	8,00 €
parquet (200 m ² au total)	prix au m ² par location	4,00 €
structure cloison (70 ml)	prix au ml par location	8,00 €
Ecran 4x3 (sur pont)	prix unitaire par location	100,00 €
Pieds de ponts	prix par 2, par location	55,00 €
micros HF (3 ex)	prix unitaire par location	45,00 €
micros fils (4 ex)	prix unitaire par location	25,00 €
Video Projecteur (1 ex)	prix unitaire par location	95,00 €
Chaises coques grises (950 ex)	prix unitaire par location	0,50 €
Fauteuils clubs noirs (4 ex)	prix unitaire par location	10,00 €
Canapé simili cuir noir	prix unitaire par location	20,00 €
Tables basses (2 ex)	prix unitaire par location	5,00 €
Tables 1m20x80cm (150 ex)	prix unitaire par location	2,00 €
Tables rondes 1m60 (20 ex)	prix unitaire par location	3,00 €
Prestations complémentaires : prestations		
Forfait LUMIERE (pleins feux blancs/3h de régie lumière)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	300,00 €
Forfait SON (jusqu'à 4 enceintes/3h de régie son)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	300,00 €
Forfait LUMIERE et SON (3h de régie)	Prix forfaitaire pour 1 prestation	550,00 €
Technicien son et/ou lumière	Tarif horaire par heure supplémentaire	35,00 €
Agent SSIAP 1 (service sécurité incendie et assistance à la personne)	Tarif horaire	25,00 €
Forfaits montage de la manifestation (tables+chaises, moquette, électricité, etc..)	Tarif horaire	25,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall central	Prix forfaitaire pour 1 prestation	35,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 1	Prix forfaitaire pour 1 prestation	120,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation - hall 2	Prix forfaitaire pour 1 prestation	80,00 €
Réductions		
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les associations de la commune	40%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les associations de la commune	60%
Gratuité des tables et des chaises	Pour les associations de la commune	Offert
Remise sur la location de la salle (hors chauffage)	Pour les entreprises de la commune et les associations hors commune	10%
Remise sur la location de matériel et les prestations	Pour les entreprises de la commune	10%
Dépassement horaire et caution		
Dépassement horaire (après 4h du matin)	Tarif horaire	70,00 €
Caution pour la location du parc	prix par location pour les halls et les prestations complémentaires	1 500,00 €
Location de matériel du parc des expositions		
Location scène à l'extérieur	prix au m ² par location avec montage et hors transport	26,00 €
Caution pour location matériel		2 500,00 €
2019-187	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BELLANGER	

<u>2019-188</u>	<p>Objet : Démolition de l'ancien hôtel de la Gare 59 Rue Lamartine et de la maison 2 ter rue de la gare – Commune déléguée de Segré – Diagnostic amiante avant démolition</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de diagnostic amiante avant démolition à intervenir avec l'entreprise Allo Diagnostic, Parc Saint Fiacre 53200 Château-Gontier, pour un montant selon le détail suivant :</p> <p>Repérage de l'amiante et plomb avant démolition :</p> <p>1 – intervention forfait : 450.00 € HT</p> <p>2 – analyse MET (estimé entre 120 et 130 unités) – Prix unitaire 35 € HT : soit de 4200 à 4550 € HT</p> <p>Total entre 4 650 à 5 000 € HT, Soit entre 5 580 à 6 000 € TTC</p>
<u>2019-189</u>	<p>Objet : Journée cohésion – Team challenge proposé par ORIZONS</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de ORIZONS, Yann Ziouani, 10 rue Basse du Rocher, 53200 Château-Gontier, pour l'organisation d'un Team challenge le 20 septembre 2019 dans le cadre d'une journée cohésion, pour un montant de 950 €.</p>
<u>2019-190</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – Année scolaire 2019-2020</p> <p>Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce :</u> ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de 15 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 2 : Produits carnés frais et charcuterie :</u> SIRF – 85120 La Chataigneraie pour un montant maximum de 6 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 3 : Épicerie :</u> PRO A PRO – BLIN – 35590 Saint Gilles pour un montant maximum de 8 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 4 : Produits laitiers et avicoles hors yaourts :</u> PRO A PRO – SODEGER – 53204 Château-Gontier cedex pour un montant maximum de 7 500.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 5 : Pièces de porc :</u> Ferme de la Beurrerie - M FOUCHER Benoît – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 3 500 € HT.</p> <p><u>Lot n° 6 : Pièce de bœuf :</u> GAEC MAINE ATLANTIQUE – M HUNAUT Hervé – 44110 Soudan pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 7 : Volailles :</u> EARL DES CHENES – Mme ALLUSSE Marie Françoise – Vern d'Anjou – 49220 Erdre en Anjou pour un montant maximum de 2 500.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 8 : Lait :</u> GAEC DES LAURIERS – M GAZON Bernard – La Chapelle sur Oudon – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de 1 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 12 : Yaourts et fromages blancs :</u> GAEC DU BOIS BRILLANT – BRUN DE LAIT – 49123 Saint Sigismond pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 13 : Pâtes Bio :</u> MATS GABILLARD – SCEA PETIT GAB - Combrée – 49520 Ombrée d'Anjou pour un montant maximum de 1 000.00 € HT.</p>
<u>2019-191</u>	<p>Objet : Prestation de fabrication et livraison de repas en liaison chaude pour le Centre Multi accueil</p> <p>Conditions : approbation du marché de service en accord-cadre à intervenir avec l'entreprise Les Résidences du Val d'Oudon – Cuisine Centrale – ZI d'Etriché – Rue Ferdinand Lesseps – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant maximum de : 50 000.00 € HT / an.</p>
<u>2019-192</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère - Confection et fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire</p> <p>Conditions : approbation du marché de service en accord-cadre à intervenir avec l'entreprise Les Résidences du Val d'Oudon – Cuisine Centrale – ZI d'Etriché – Rue Ferdinand Lesseps – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour la confection et fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant maximum de : 50 500.00 € HT pour une année.</p>

<u>2019-193</u>	<p>Objet : Mandat de gestion à intervenir avec le Cabinet Mouche</p> <p>Conditions : approbation du mandat de gestion à intervenir avec le Cabinet Mouche Immobilier SARL – 19 Rue Gambetta, BP 40236, 49502 SEGRE CEDEX, pour des terres agricoles situées sur la commune déléguée de Segré, cadastrées section AD n°132, 149, 150, 153, 253, 539, 541, 543, 545 d'une superficie totale de 9 ha 11 a 12 ca.</p> <p>Le mandat est conclu pour une durée de HUIT Années DIX Mois et VINGT SEPT Jours (égal à la durée du bail établi avec Monsieur DESHAYES Eric) à compter de ce jour. Pour sa gestion courante, le mandataire aura droit à une rémunération prélevée sur le compte de gestion fixé à 6 % HT + TVA en vigueur sur toutes les sommes encaissées. Les honoraires pour rédaction de bail rural sont répartis comme suit : 50 % à la charge du propriétaire, 50 % à la charge du locataire.</p>
<u>2019-194</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Bail à ferme au profit de M Eric DESHAYES</p> <p>Conditions : approbation de la location de terres agricoles situées sur la commune déléguée de Segré, cadastrées section AD n°132, 149, 150, 153, 253, 539, 541, 543, 545 d'une superficie totale de 9 ha 11 a 12 ca, sous forme d'un bail à ferme.</p> <p>La location prend effet à compter du 5 décembre 2017 pour prendre fin au 30 octobre 2026. Le montant du fermage annuel est fixé à 1 002,23 euros, payable en deux fois, et par moitié, les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année, à terme échu, suivant les cours officiels en matière de fermage précédant chaque échéance (indice de base au 01/11/2017 : 106,28).</p>
<u>2019-195</u>	<p>Objet : Mandat de gestion à intervenir avec le cabinet Mouche</p> <p>Conditions : approbation du mandat de gestion à intervenir avec le Cabinet Mouche Immobilier SARL – 19 Rue Gambetta, BP 40236, 49502 SEGRE CEDEX, pour des terres agricoles situées sur la commune déléguée de Nyoiseau, cadastrées section D n°628, d'une superficie totale de 1 ha 47 a 31 ca.</p> <p>Le mandat est conclu pour une durée de HUIT Années DIX Mois (égal à la durée du bail établi avec Monsieur LERIDON David) à compter de ce jour.</p>
<u>2019-196</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Bail à ferme au profit de Monsieur David LERIDON</p> <p>Conditions : approbation de la location de terres agricoles situées sur la commune déléguée de Nyoiseau, cadastrées section D n°628, d'une superficie totale de 1 ha 47 a 31 ca.</p> <p>La location prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour prendre fin au 31 octobre 2027. Le montant du fermage annuel est fixé à 190,31 euros, payable en deux fois, et par moitié, les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année, à terme échu, suivant les cours officiels en matière de fermage précédant chaque échéance (indice de base au 01/11/2018 : 103,05).</p>
<u>2019-197</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Bail à ferme au profit de Madame Camille GRASSET</p> <p>Conditions : approbation de la location d'immeubles à usage agricole (centre équestre), situés sur la commune déléguée de Segré, figurant au cadastre sous les mentions suivantes : AH n°154 (bâtiments d'exploitation et habitation) et AH n°155 (carrière et paddocks), pour une superficie totale de 2 ha 09 a 85 ca.</p> <p>La location prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 pour prendre fin le 31 octobre 2027. Les montants du fermage et du loyer sont fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la partie exploitation : A la somme annuelle de 10 420 €, payable mensuellement, à terme échu, et actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages - Pour la partie habitation : A la somme annuelle de 1 580 €, payable mensuellement, à terme échu, et actualisée chaque année en appliquant la variation de l'indice de référence des loyers
<u>2019-198</u>	<p>Objet : Mandat exclusif de mise en vente</p> <p>Conditions : approbation du mandat exclusif de mise en vente proposé par SAS DENNIEL IMMOBILIER, 9 rue François Coat – 29410 PLEYBER-CHRIST, afin de rechercher un acquéreur pour l'ancienne abbaye située sur la commune déléguée de Nyoiseau (parcelles cadastrées : 233 AB n°294, 496, 498, 126, 127, 128, 129). Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront supportés par l'acquéreur, ainsi que les émoluments de négociation fixés à 25 000 € HT.</p>

<u>2019-199</u>	<p>Objet : mandat de gestion à intervenir avec le cabinet Mouche</p> <p>Conditions : approbation du mandat de gestion à intervenir avec le Cabinet Mouche Immobilier SARL – 19 Rue Gambetta, BP 40236, 49502 SEGRE CEDEX, pour des terres agricoles situées sur la commune déléguée de Segré, cadastrées section AD n°132, 149, 150, 153, 253, 539, 541, 543, 545 d'une superficie totale de 9 ha 11 a 12 ca.</p> <p>Le mandat est conclu pour une durée de HUIT Années DIX Mois et VINGT SEPT Jours (égal à la durée du bail établi avec Monsieur DESHAYES Eric) à compter de ce jour.</p>
<u>2019-200</u>	<p>Objet : contrat de maintenance avec Dactyl et OMR</p> <p>Conditions :</p> <p>Approbation des contrats de coûts copies effectués par la société DACTYL&OMR, qui concernent les copieurs suivants :</p> <p>Konica Minolta BHC308e, situé à L'école Elémentaire les Pierres Bleues, 3 rue Cloteau du Bas 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045522),</p> <p>Konica Minolta C300i, situé à la mairie déléguée de Châtelais, 4 rue des grands Murs, CHATELAIS, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045523),</p> <p>Konica Minolta C300i, situé à la mairie de SEGRE EN ANJOU BLEU, Service Technique RDC, 1 rue de la Madeleine, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045524),</p> <p>Konica Minolta C224, situé au centre de loisirs ARC EN CIEL, 39 rue Charles de Gaulle, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045524),</p> <p>Le contrat prend effet à compter 27/06/2019 et est valable 60 mois.</p> <p>Le coût copie de ce contrat est de : 0.0026 € HT par page Monochrome / 0.026 € HT par page couleur.</p> <p>Approbation des contrats de coûts copies effectués par la société DACTYL&OMR, qui concernent les copieurs suivants :</p> <p>Lexmark XC4240 MFP, situé à la mairie de Montguillon, place des tilleuls, MONTGUILLON, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045525),</p> <p>Lexmark XC4240 MFP, situé à la mairie de SEGRE EN ANJOU BLEU, 1 rue de la Madeleine, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045526),</p> <p>Lexmark XC4240 MFP, situé à la mairie de SAINT SAUVEUR DE FLEE, 5 rue d'Anjou, SAINT SAUVEUR DE FLEE, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045527),</p> <p>Lexmark XC4240 MFP, situé à la mairie de SAINT SAUVEUR DE FLEE, 5 rue d'Anjou, SAINT SAUVEUR DE FLEE, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045527),</p> <p>Lexmark XC4240 MFP, situé aux Ateliers Municipaux POLE OUEST, ZI de la Perdrière, NYOISEAU, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045529),</p> <p>Lexmark XC4240 MFP, situé au Groupe Milon, 6 rue de la Roirie, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU (Solution de Services N°01045530),</p> <p>Le contrat prend effet à compter 27/06/2019 et est valable 60 mois.</p> <p>Le coût copie de ce contrat est de : 0.0034 € HT par page Monochrome / 0.034 € HT par page couleur</p>
<u>2019-201</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ADAM / BONNEAU</p>
<u>2019-202</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Contrat avec la société musicale « la Chazéenne » pour prestation musicale du 14 juillet</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec la société musicale « la Chazéenne » représentée par son président Monsieur Bertrand SAGET pour une prestation musicale au cours du défilé de la fête nationale, sur la commune déléguée de Segré. Le contrat prend effet à compter du dimanche 14 juillet 2019, 10 h 30, et prendra fin à 13 h 00. Le prix s'élève à 300,00 euros net (trois cents euros).</p>
<u>2019-203</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Transport scolaire 2019-2020</p> <p>Conditions : approbation du marché de prestations de services à intervenir avec l'entreprise SAS STAO PL 49 - CAA – 49137 LES PONTS DE CÉ pour un montant évalué à 39 672.00 € HT, selon le détail du bordereau de prix dudit marché. Les prestations démarrent à compter du 2 septembre 2019.</p>

<p>2019-204</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Rénovation de la salle de karaté – Marché de travaux Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes, selon le détail par lot et montant ci-dessous : <u>Lot 2 – Faux-Plafond / Isolation</u> : EURL MAUSSION René – 2 Route de la Gatelière – Misenrain – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant total de 8 636.00 € HT. <u>Lot 3 – Sols souples</u> : SAS GERAULT – 16 Rue Citroën – 53940 SAINT BERTHEVIN pour un montant total de 2 600.40 € HT.</p>
<p>2019-205</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – Année scolaire 2019-2020 – Lots 10 et 11 Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous : <u>Lot n° 10 : Légumes frais BIO</u> : Verger de l'Épinay – M GAULTIER Patrick – La Colombière - Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de 4 500.00 € HT. <u>Lot n° 11 : Pain</u> : La Fournée de Pépé – 8, 10 Place Aristide Briand – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant maximum de 4 000.00 € HT.</p>
<p>2019-206</p>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Travaux d'aménagement d'un logement communal Conditions : d'approuver les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, selon le détail par lot et montant ci-dessous: <u>Lot 1 – Démolition / Gros-œuvre</u> : SARL MJCD – 53200 Château-Gontier, pour un montant de 21 765.76 € HT. <u>Lot 2 – Charpente</u> : SARL MORFOISE – L'Hôtellerie de Flée – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de 14 142.10 € HT. <u>Lot 3 – Couverture</u> : GAUBERT COUVERTURE – L'Hôtellerie de Flée – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 13 508.27 € HT. <u>Lot 4 – Isolation / Cloison / Plafonds</u> : SARL SIGMA – 49503 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de 22 559.34 € HT. <u>Lot 5 – Menuiseries intérieures bois / menuiseries extérieures PVC</u> : SARL MONNIER – 53800 Saint-Martin-du-Limet, pour un montant total de 9 286.58 € HT. <u>Lot 6 – Peinture</u> : EURL BAUDY Marc – 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de 13 500.00 € HT. <u>Lot 7 – Electricité / Chauffage / Plomberie / Ventilation</u> : LORINQUER – 49480 Saint-Sylvain-d'Anjou, pour un montant total de 20 079.26 € HT.</p>
<p>2019-207</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné - Création d'une passerelle piétonne Conditions : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise METALU INDUSTRIES INTERNATIONNAL – 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS, pour les travaux de Création d'une passerelle piétonne commune déléguée de Sainte-Gemmes-d'Andigné, pour un montant de 223 366.00 € HT.</p>
<p>2019-208</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture de la salle des fêtes – Marché de maîtrise d'œuvre Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Monsieur Marc MIGRAINE, Architecte DPLG – 44 Rue Lamartine - Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 10.05 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 200 000.00 € HT, soit un montant de 20 100.00 € HT.</p>
<p>2019-209</p>	<p>Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des hottes du restaurant scolaire les Pierres Bleues Conditions : approbation du contrat de maintenance avec la société AER'EAU CONTROL – 4 rue des Sarments – ZA des Côteaux de Grandlieu - 44830 BOUAYE. Le contrat prend effet à compter du 15/07/2019 et son échéance est fixée au 14/07/2020. La prestation s'élèvera à 463.20 € T.T.C.</p>

<u>2019-210</u>	<p>Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des hottes du restaurant scolaire Dolto / Fontaine</p> <p>Conditions : approbation du contrat de maintenance avec la société AER'EAU CONTROL – 4 rue des Sarments – ZA des Côteaux de Grandlieu - 44830 BOUAYE. Le contrat prend effet à compter du 15/07/2019 et son échéance est fixée au 14/07/2020. La prestation s'élèvera à 462.00 € T.T.C.</p>
<u>2019-211</u>	<p>Objet : Travaux de déconstruction et désamiantage de l'ancienne usine Paulstra – Commune déléguée de Segré – Marché de travaux</p> <p>Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec l'entreprise CHAZÉ TP – ZI Bd Gustave EIFFEL – 53400 CRAON pour les travaux de déconstruction de l'ancienne usine Paulstra sur la commune déléguée de Segré, pour un montant de 54 630.00 € HT soit 65 556.00 € TTC.</p>
<u>2019-212</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MORISSEAU</p>
<u>2019-213</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré- Accord-cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires – Lot 5 : pièces de porc – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre de fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré - lot 5 : Pièces de Porc attribué à La Ferme de la Beurrerie – M Foucher Benoit – La Beurrerie - Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU d'un montant de 300.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 5 à 3 300,00 € HT.</p>
<u>2019-214</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOUSSIN</p>
<u>2019-215</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de St Martin du Bois – Avenant n°3 – Lot 6 – Menuiseries bois intérieures</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise PARCHARD, 7 rue des Portières, 49124 St Barthélémy d'Anjou, pour les travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois, lot 6 menuiseries bois intérieures, pour un montant de 912.93 € HT portant le nouveau montant de travaux à 30 087.17 € HT.</p>
<u>2019-216</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau - Rénovation de couverture bâtiment Centrale 7 – Marché de travaux – Avenant n°1</p> <p>Conditions : Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société SARL REBOURS PERE EN FILS – 23 Rue d'Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE D'ANJOU pour les modifications des travaux en moins value d'un montant de - 10 507.08 € HT, portant le nouveau montant de travaux à 168 016.24 € HT.</p>
<u>2019-217</u>	<p>Objet : Travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de St-Martin du Bois – Avenant n°3 – Lot 2 – Gros œuvre, VRD</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise THIBAUT, ZA la Perdirère, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu, pour les travaux de réaménagement et construction des vestiaires de sports de Saint-Martin-du-Bois, lot 2 gros œuvre, VRD, pour un montant de -7 260.36 € HT portant le nouveau montant de travaux à 214 780.06 € HT.</p>
<u>2019-218</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Réaménagement de bureaux et de vestiaires la Beurrerie – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 7 – Carrelage / Faïence</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de bureaux et de vestiaires – La Beurrerie – Commune déléguée de Segré du lot 7 – Carrelage – Faïence, pour un montant de 647,80 € HT portant le nouveau montant de travaux à 21 147.80 € HT.</p>
<u>2019-219</u>	<p>Objet : Commune déléguée de La Ferrière de Flée – Cantine – Avenant au contrat de restauration scolaire</p> <p>Conditions : Approbation de la modification se rapportant aux tarifs proposés par Convivio, 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais - 35137 BEDEE - pour le restaurant scolaire de La Ferrière-de-Flée.</p> <p>L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019. Le prix par enfant s'élève à 2,8569€ TTC. Le prix par adulte s'élève à 3,2142€ TTC.</p>

<u>2019-220</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Cantine – Avenant au contrat de restauration scolaire conclu le 7 avril 2006</p> <p>Conditions : approbation de la modification se rapportant aux tarifs proposés par Océane de Restauration, 1 avenue Louis de Cadoudal, ZC de Luscanen, CS 20043, 56002 VANNES CEDEX - pour le restaurant scolaire de Louvaines. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019. Le prix par enfant s'élève à 2,95€ TTC. Le PNF (pique-nique fini) par enfant s'élève à 3,10€ TTC.</p>
<u>2019-221</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Avenant n°8 relatif au contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec les Résidences du Val d'Oudon</p> <p>Conditions : Approbation de l'avenant N°8 relatif au Contrat de fourniture de repas du 23 avril 2012 avec Les Résidences du Val d'Oudon, 1 allée des Tilleuls, Sainte Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu – pour la modification se rapportant au tarif appliqué par l'établissement pour les écoles de Saint-Martin-du-Bois. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019. Le prix par enfant s'élève à 4€28. Le prix par adulte s'élève à 5€11.</p>
<u>2019-222</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Cantine – Avenant au contrat de restauration scolaire</p> <p>Conditions : approbation de la modification se rapportant aux tarifs proposés par Convivio, 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais - 35137 BEDEE - pour le restaurant scolaire de Saint-Sauveur-de-Flée. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019. Le prix par enfant s'élève à 2,8705€ TTC. Le prix par adulte s'élève à 3,2103€ TTC.</p>
<u>2019-223</u>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Cantine – Avenant au contrat de restauration scolaire conclu avec Océane de Restauration</p> <p>Conditions : approbation de la modification se rapportant aux tarifs proposés par Océane de Restauration, 1 avenue Louis de Cadoudal, ZC de Luscanen, CS 20043, 56002 VANNES CEDEX - pour le restaurant scolaire d'Aviré. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019. Le prix par enfant s'élève à 2,67€ TTC. Le prix par adulte s'élève à 2,88€ TTC.</p>
<u>2019-224</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Cantine – Avenant au contrat de restauration scolaire</p> <p>Conditions : approbation de la modification se rapportant aux tarifs proposés par Océane de Restauration, 1 avenue Louis de Cadoudal, ZC de Luscanen, CS 20043, 56002 VANNES CEDEX - pour le restaurant scolaire de Montguillon. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019. Le prix par enfant s'élève à 2,52€ TTC. Le prix par adulte s'élève à 2,96€ TTC.</p>
<u>2019-225</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SALMON</p>
<u>2019-226</u>	<p>Objet : Travaux complémentaires lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille – Marché église Ste Marguerite – Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec la société LEFEVRE SAS – 4 Rue Gustave Eiffel – 49070 SAINT JEAN DE LINIERE pour les travaux supplémentaires d'un montant de 10 663.88 € HT, portant le nouveau montant de travaux à 696 036.35 € HT.</p>
<u>2019-227</u>	<p>Objet : Travaux supplémentaires lot 2 – Marché église Sainte Marguerite – Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société LEFEVRE SAS – 4 Rue Gustave Eiffel – 49070 SAINT JEAN DE LINIERE pour les travaux supplémentaires d'un montant de 379.80 € HT, portant le nouveau montant de travaux à 64 509.94 € HT.</p>
<u>2019-228</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille OUSSET</p>
<u>2019-229</u>	<p>Objet : Fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré – Année scolaire 2019-2020 – Lot 9</p> <p>Conditions : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec Madame GOHIER Lucile – 55 Rue d'Angers – 49460 CANTENAY ÉPINARD, pour les fournitures en denrées alimentaires des restaurants scolaires de la commune déléguée de Segré, pour l'année scolaire 2019-2020, pour le lot n° 9 : Fruits frais pour un montant maximum de 5 000.00 € HT.</p>

2019-230	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux usées de l'avenue du Général d'Andigné</p> <p>Conditions : approbation du contrat-devis à intervenir avec l'entreprise SETEC HYDRATEC – 16 Bd de l'Ecce Homo 49100 ANGERS – pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux usées de l'avenue du Général d'Andigné – Commune déléguée de Segré.</p> <p>Le prix de la prestation s'élève à 6 780 € TTC.</p>																																																
2019-231	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné - Travaux supplémentaires lot 2 – sculptures – Marché église Ste Marguerite – Avenant n°1 (annule et remplace la décision n°2019-227)</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société LEFEVRE SAS – 4 Rue Gustave Eiffel – 49070 SAINT JEAN DE LINIERE pour les travaux supplémentaires d'un montant de 379.80 € HT, portant le nouveau montant de travaux à 64 509.40 € HT.</p>																																																
2019-232	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin – Famille GABILLARD</p>																																																
2019-233	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHERAY</p>																																																
2019-234	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine « les Nautilus » -</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'architecte GRUET Ingénierie, pour la réhabilitation et l'extension de la piscine « Les Nautilus » - Place du Champ de Foire - commune déléguée de Segré, qui définit la rémunération du maître d'œuvre au stade APD, répartie comme suit :</p> <table data-bbox="475 987 1382 1149" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Montant des travaux approuvé au stade APD :</td> <td style="text-align: right;">1 8284 980 € HT</td> </tr> <tr> <td>Taux de rémunération du maître d'œuvre</td> <td style="text-align: right;">6.40 %</td> </tr> <tr> <td>Montant définitif de rémunération HT :</td> <td style="text-align: right;">116 798.72 €</td> </tr> <tr> <td>TVA à 20%</td> <td style="text-align: right;">23 359.74 €</td> </tr> <tr> <td>Montant définitif TTC</td> <td style="text-align: right;">140 158.46 €</td> </tr> </table>	Montant des travaux approuvé au stade APD :	1 8284 980 € HT	Taux de rémunération du maître d'œuvre	6.40 %	Montant définitif de rémunération HT :	116 798.72 €	TVA à 20%	23 359.74 €	Montant définitif TTC	140 158.46 €																																						
Montant des travaux approuvé au stade APD :	1 8284 980 € HT																																																
Taux de rémunération du maître d'œuvre	6.40 %																																																
Montant définitif de rémunération HT :	116 798.72 €																																																
TVA à 20%	23 359.74 €																																																
Montant définitif TTC	140 158.46 €																																																
2019-235	<p>Objet : Commune déléguée de Louvaines – Reprise de concession abandonnée – Cimetière communal</p> <p>Conditions : reprise de concessions par la commune :</p> <p>Côté droit :</p> <table border="1" data-bbox="320 1330 1511 2072"> <thead> <tr> <th>N° Concession / Emplacement</th> <th>nom ayants droits</th> <th>dernière inhumation</th> <th>Famille / Défunts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>999-tombe6</td> <td>inconnu</td> <td>plus de trente ans</td> <td>Poché Marie-Louise</td> </tr> <tr> <td>999-tombe18</td> <td>inconnu</td> <td>en 1949</td> <td>Crespin Clothilde</td> </tr> <tr> <td>999-tombe22/24</td> <td>inconnu</td> <td>inconnue</td> <td>inconnu</td> </tr> <tr> <td>999-tombe38</td> <td>inconnu</td> <td>1969</td> <td>Desmats Joseph</td> </tr> <tr> <td>999-tombe52</td> <td>inconnu</td> <td>1947</td> <td>Sœur Marie-Marcelline</td> </tr> <tr> <td>PERP-tombe64</td> <td>Galisson/Boullais</td> <td>1950</td> <td>Famille Galisson/Boullais</td> </tr> <tr> <td>PERP-tombe66</td> <td>Maussion/Terrien</td> <td>1889</td> <td>Famille Maussion/Terrien</td> </tr> <tr> <td>999-tombe82</td> <td>inconnu</td> <td>1955</td> <td>Esnault Anne et Boullais Adèle</td> </tr> <tr> <td>999-tombe116</td> <td>Berteau</td> <td>1951</td> <td>Verron André</td> </tr> <tr> <td>999-tombe132</td> <td>Ménard</td> <td>inconnue</td> <td>Famille Ménard/Renou</td> </tr> <tr> <td>999-tombe134/136</td> <td>inconnu</td> <td>1920</td> <td>Bouillé François et Joseph</td> </tr> </tbody> </table>	N° Concession / Emplacement	nom ayants droits	dernière inhumation	Famille / Défunts	999-tombe6	inconnu	plus de trente ans	Poché Marie-Louise	999-tombe18	inconnu	en 1949	Crespin Clothilde	999-tombe22/24	inconnu	inconnue	inconnu	999-tombe38	inconnu	1969	Desmats Joseph	999-tombe52	inconnu	1947	Sœur Marie-Marcelline	PERP-tombe64	Galisson/Boullais	1950	Famille Galisson/Boullais	PERP-tombe66	Maussion/Terrien	1889	Famille Maussion/Terrien	999-tombe82	inconnu	1955	Esnault Anne et Boullais Adèle	999-tombe116	Berteau	1951	Verron André	999-tombe132	Ménard	inconnue	Famille Ménard/Renou	999-tombe134/136	inconnu	1920	Bouillé François et Joseph
N° Concession / Emplacement	nom ayants droits	dernière inhumation	Famille / Défunts																																														
999-tombe6	inconnu	plus de trente ans	Poché Marie-Louise																																														
999-tombe18	inconnu	en 1949	Crespin Clothilde																																														
999-tombe22/24	inconnu	inconnue	inconnu																																														
999-tombe38	inconnu	1969	Desmats Joseph																																														
999-tombe52	inconnu	1947	Sœur Marie-Marcelline																																														
PERP-tombe64	Galisson/Boullais	1950	Famille Galisson/Boullais																																														
PERP-tombe66	Maussion/Terrien	1889	Famille Maussion/Terrien																																														
999-tombe82	inconnu	1955	Esnault Anne et Boullais Adèle																																														
999-tombe116	Berteau	1951	Verron André																																														
999-tombe132	Ménard	inconnue	Famille Ménard/Renou																																														
999-tombe134/136	inconnu	1920	Bouillé François et Joseph																																														

N° Concession / Emplacement	nom ayants droits	dernière inhumation	Famille / Défunts
999-tombe138	inconnu	inconnue	inconnu
999-tombe144	inconnu	1942	Bonboire Prosper Rochard Emile et Joseph / Heulin Jean
999-tombe146	inconnu	1922	Joseph / Heulin Jean
PERP-tombe148/150	Comtesse d'Andigné	inconnue	inconnu
999-tombe158	inconnu	inconnue	Famille Gachot/Derouet
999-tombe162	inconnu	1925	Auvrai Emille
999-tombe168	inconnu	inconnue	inconnu
999-tombe170	inconnu	1924	Pelletier Charles
999-tombe176	inconnu	1958	Foin Victor et Gueuri Amilie
999-tombe176bis	inconnu	inconnue	Dogard Marie
999-tombe180	inconnu	inconnue	Famille Bry
999-tombe192	inconnu	inconnue	inconnu
999-tombe200	inconnu	1935	Delanoue A épouse Chevallier
999-tombe206	inconnu	1962	Guémas Celine
999-tombe208	inconnu	1937	Guémas Marie et Leclerc Victor
999-tombe210	inconnu	1926	Hay Marie veuve Gilardièrre
PERP-tombe214	Chrétien	1940	Chrétien Alexandre et Marie
999-tombe218à222	inconnu	inconnue	inconnu
999-tombe226/228	Lardeux	1912	Lardeux Henri et Pouthier Léontine
999-tombe232/234	inconnu	inconnue	Famille Jouin/Huet

Côté gauche :

N° Concession / Emplacement	nom ayants droits	dernière inhumation	Famille / Défunts
999-tombe5	inconnu	1931	Cranier Marcel et Suzanne
1965-tombe37	Remoué	1964	Bodère Mari épouse Delaunay
999-tombe49	inconnu	1937	Saget Jean et Baptiste
999-tombe57	inconnu	1955	Lemesle René et Bouleau Philomène
999-tombe65	inconnu	1940	Chanteux Auguste / Bouleau
PERP-tombe79/81	Pouthier	1935	Pouthier Marie née Auvrai
999-tombe87	inconnu	inconnue	Veuve Lagrange
999-tombe89	inconnu	1948	Gaudin François
999-tombe93	inconnu	1924	Guilleux Charles
999-tombe95	inconnu	inconnue	Famille Richard / Gueuri

	999-tombe117	inconnu	1920	Denou Marie épouse Charnier Jean
	999-tombe119	inconnu	inconnue	Gastineau
	PERP-tombe127	Lemesle	1929	Lemesle Jeanne née Bourget
	999-tombe129	Inconnu	1949	Guémas Théophile / Prodhomme Marie
	PERP-tombe131/133	Grailard	inconnue	Famille Grailard
	999-tombe135	inconnu	1930	Lenfant François époux Billard
	PERP-tombe149à153	Desprez	inconnue	Famille Desprez
	PERP-tombe155/157	Desprez	inconnue	Famille Desprez
	999-tombe169	inconnu	1971	Charnier Jean et Marie et Grailard Louis
	999-tombe181/183	inconnu	1931	Cousin Perrine et Bigaret Noémie
	999-tombe191	inconnu	inconnue	Famille Manceau / Robert
	PERP-tombe195/197	Du Mas	inconnue	Famille Du Mas
	999-tombe205	inconnu	inconnue	Moreau Jeanne et Rouillier Marcelle
	999-tombe219	inconnu	inconnue	Abbé Jagot
	999-tombe259	inconnu	1932	Gasnier René
	000-tombe261	Chevrollier	1959	Mme Delestre veuve Auvrai
	999-tombe287	inconnu	1948	Cranier Dérissé et Chevallier Ester
	999-tombe323	inconnu	1943	Rivault Cécile épouse Trochu
2019-236	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Bail à ferme au profit de Mme Camille GRASSET – Annule et remplace la décision n°2019-197</p> <p>Conditions : approbation de la location d'immeubles à usage agricole (centre équestre), situés sur la commune déléguée de Segré, figurant au cadastre sous les mentions suivantes : AH n°154 (bâtiments d'exploitation et habitation) et AH n°155 (carrière et paddocks), pour une superficie totale de 2 ha 09 a 85 ca.</p> <p>La location prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 pour prendre fin le 31 octobre 2027. Les montants du fermage et du loyer sont fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la partie exploitation : A la somme annuelle de 10 420 €, payable semestriellement, à terme échu, et actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages <p>Pour la partie habitation : A la somme annuelle de 1 580 €, payable semestriellement, à terme échu, et actualisée chaque année en appliquant de la variation de l'indice de référence des loyers</p>			
2019-237	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LERAY</p>			
2019-238	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MADIOT</p>			
2019-239	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille GUIMON</p>			

<u>2019-240</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille FRESNAIE
<u>2019-241</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille CERTENE
<u>2019-242</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Etude sur l'aménagement du site ex-SPIE – Marché de Prestations Intellectuelles Conditions : approbation du marché de prestations intellectuelles à intervenir avec le Cabinet FORMA6 – 17 Rue La Noue Bras de Fer – BP 40137 – 44201 NANTES Cedex 2 dans le cadre de l'étude sur l'aménagement du site Ex-SPIE sur la commune déléguée de Segré pour un montant de 48 775.00 € HT.
<u>2019-243</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de maîtrise d'œuvre – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation rues du centre ville, Victor Hugo, Pasteur, rues adjacentes et mail des platanes Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'entreprise PRAGMA INGENIERIE – 2 Rue Avogadro – 49070 BEAUCOUZÉ. Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 3.91 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 1 000 000.00 € HT, soit un montant de 39 100.00 € HT.
<u>2019-244</u>	Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille AUGUSTIN
<u>2019-245</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GANDUBERT
<u>2019-246</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MOINE-VERDIER
<u>2019-247</u>	Objet : Contrat de location d'une balayeuse Johnston C401 avec la société LEMONNIER Conditions : contrat de location avec la société LEMONNIER - Zone Artisanale du Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, pour une durée de 6 mois. Le montant du loyer mensuel est de 3 250 € HT par mois. Le montant de mise en service est de 230 € HT.
<u>2019-248</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de la salle du jardin public au profit du SISTO Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du jardin public et de toilettes, situées au Groupe Milon, rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, d'une surface totale de 184.01 m ² , au profit du Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures Ménagères (SISTO). Cette mise à disposition, qui se fait à titre gratuit, est conclue du 27 septembre 2019 au 30 juin 2020. Elle intervient dans le cadre du transfert de certaines activités d'associations ou syndicats, suite aux travaux d'installation de deux ascenseurs au Groupe Milon.
<u>2019-249</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de l'association AIDES Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, rue de la Roirie, sur la commune déléguée de Segré, d'une surface totale de 99.97 m ² , au profit de l'association Intermédiaire de Demandeurs d'Emploi du Segréen (AIDES). Cette mise à disposition, qui se fait à titre gratuit, est conclue du 9 septembre 2019 au 10 avril 2020. Elle intervient dans le cadre du transfert de certaines activités d'associations, suite aux travaux d'installation de deux ascenseurs au Groupe Milon.
<u>2019-250</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux rue Nicolas au profit de l'association les Deux Collines Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 Rue Nicolas, sur la commune déléguée de Segré, d'une surface totale de 167.19 m ² , au profit de l'association les Deux Collines. Cette mise à disposition, qui se fait à titre gratuit, est conclue du 2 septembre 2019 au 30 juin 2020. Elle intervient dans le cadre du transfert de certaines activités d'associations, suite aux travaux d'installation de deux ascenseurs au Groupe Milon.

<u>2019-251</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux rue Nicolas au profit de l'association du Foyer laïque d'Education Permanente</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 Rue Nicolas, sur la commune déléguée de Segré, d'une surface totale de 100.87 m², au profit de l'association du Foyer Laïque d'Education Permanente.</p> <p>Cette mise à disposition, qui se fait à titre gratuit, est conclue du 9 septembre 2019 au 10 avril 2020.</p> <p>Elle intervient dans le cadre du transfert de certaines activités d'associations, suite aux travaux d'installation de deux ascenseurs au Groupe Milon.</p>
<u>2019-252</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut Anjou</p> <p>Conditions : approbation de la convention de mise à disposition, au profit de l'Association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou, de locaux non exclusifs situés au Groupe Milon à Segré.</p> <p>Cette mise à disposition, à titre gratuit, est conclue pour les mardis 8 et 15 octobre, de 10h à 12h.</p>
<u>2019-253</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux rue Nicolas au profit de l'association « Segré, au pied de la lettre »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés 4 Rue Nicolas, sur la commune déléguée de Segré, d'une surface totale de 70.38 m², au profit de l'association « Segré, au pied de la lettre ».</p> <p>Cette mise à disposition, qui se fait à titre gratuit, est conclue du 9 septembre 2019 au 10 avril 2020.</p> <p>Elle intervient dans le cadre du transfert de certaines activités d'associations, suite aux travaux d'installation de deux ascenseurs au Groupe Milon.</p>
<u>2019-254</u>	<p>Objet : Abonnement annuel Service FINES</p> <p>Conditions : approbation de l'abonnement Annuel SERVICES FINES, qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le support utilisateur - La maintenance des terminaux - Mise à jour logiciel et back office FINES - Consultation des statistiques - Consultation des photos <p>Le coût de cet abonnement est de 450 € HT par an, et débutera en 2020, pour une durée maximale de 10 ans.</p>
<u>2019-255</u>	<p>Objet : Vente d'une caravane sur le site de vente aux enchères Agorastore</p> <p>Conditions : vente d'une caravane TABERT immatriculée BP-406-TH (n° inventaire 01854-MAT-2014) au prix de 2 600 € à M KHARKWAL Sunil</p>
<u>2019-256</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MOREAU-BRY</p>
<u>2019-257</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JUBLIN</p>

En réponse à Monsieur DROUIN concernant la décision n°2019-189, Monsieur GRIMAUD signale que la commune a versé cette somme à ORIZONS dans le cadre d'une journée cohésion du personnel.

Monsieur GRIMAUD en profite pour féliciter les membres du personnel et les élus ayant participé au marathon relais entreprises organisé à Angers au mois de juin.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES
13 rue Georges Bachelot NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 601
23 Rue Neuville NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 477
7 Rue Gambetta SEGRÉ	331 AB 56p
25Bis et 27 Rue Lazare Carnot SEGRÉ	331 AB 199 480
74 Rue des Hauts St Jean SEGRÉ	331 AI 78
LOT. La Miochaie II SEGRÉ	331 AD 825 et 826
11C Rue de l'ile le Bois I NOYANT/GRAVOYERE	229 AI 65
2 Impasse des Haveurs SEGRÉ	277 D 176p 182p 2435p 2578p
10 rue Jacques Mayol SEGRÉ	331 C 1444
4 BD de Renier SEGRÉ	331 AC 281p et 276p
9,11, 13 rue GAMBETTA SEGRÉ	331 AB 57
12,14 Rue de Misengrain NOYANT /GRAVOYERE	229 AD 43 154 256
2 LOT. Du Presbytère LOUVAINES	184 B 910 911
15 Place de l'Eglise LE BOURG D'IRÉ	037 B 133 209 210 211 215 1617
Rue des Hirondelles AVIRÉ	014 B 100 106 977 980
Le Bourg AVIRÉ	014 B 103 104
9 Ruelle du Rocher LA CHAPELLE/LOUDON	077 B 57
17 Rue du Rocher SEGRÉ	331 AD 605
6 rue de la Lampisterie SEGRÉ	331 AD 717
2 Rue René Richard LE BOURG D'IRÉ	037 B 1719
4 rue d'Anjou AVIRÉ	014 B 129
21 Rue de Misengrain NOYANT/GRAVOYERE	229 AE 136
12 Rue de la Ferroniere SEGRÉ	331 AD 649 772
8 Rue Gustave Richard SEGRÉ	331 AE 681
26 rue Charles de Gaulle SEGRÉ	331 AM 51 48
19 Rue Pierre et Marie Curie SEGRÉ	331 AC 279p
72 Rue Pierre Gendry SEGRÉ	331 C 1279 et 1280
55 Rue des Hts Jean SEGRÉ	331 AH 55
3 rue du Général de Gaulle LA FERRIERE DE FLEE	136 B 253 254 255 634 635 638 665
12 Rue de la Petite Vitesse STE GEMMES D'ANDIGNÉ	277 D 1439 et 2009
19/21 Rue Denis Papin SEGRÉ	331 AE 56 57
7 et 7bis Rue de l'Hommeau ST MARTIN/BOIS	305 AB 450
15 Rue de l'Hommeau ST MARTIN/BOIS	305 AB 610 et 445
8 Route du Tremblay LE BOURG D'IRÉ	037 B 1159 1933
10 Rue de la Ferronière SEGRÉ	331 AD 773
9 Rue du Pt de la Verzée STE GEMMES D'ANDIGNÉ	277 A 368 793
2 Rue du Moulin Vert SEGRÉ	331 C 1279 et 1280

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES
3 A rue du Puits NOYANT/GRAVOYERE	229 AI 8 78 244 ET 245
31 Rue Georges Bachelot NOYANT/GRAVOYERE	229 AL 396
Allée des Lierres SEGRÉ	331 AC 544 545 546
7 Rue d'Alsace SEGRÉ	331 AE 158
Rue Victor Hugo SEGRÉ	331 AB 503
13 rue Fernand Rossignol SEGRÉ	331 AH 173
Chemin des minières SEGRÉ	331 AM 375 376 377
22 Rue de la Libération LE BOURG D'IRÉ	037 B 1816 1819
19 Rue d'Anjou ST SAUVEUR DE FLÉE	319 A 598 627
11, 13 et 15 rue Lazare Carnot - SEGRE	331 AB 580 et 206
2 rue de la Verzée - 2 rue David d'Angers- SEGRE	331 AB 583 586 585
26 rue Lazare Carnot	331 AH 142
25 rue Lazare Carnot- SEGRE	331 AB 478 481
Le Ronceray- SEGRE	331 AC 406 407
4 rue Antoine Paillard- SEGRE	331 AE 503p
8 rue Jean Mermoz- SEGRE	331 AL 171
43 rue des Lauriers- SEGRE	331 AC 135

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse n°1 de Mme DENIS-POIZOT et M BIZOT

« Alors que la France est emprise aux lobbies de l'agrochimie, un petit village gaulois résiste à l'envahisseur.

Le 18 mai, le maire de Langouët, un élu courageux, a pris la responsabilité d'interdire les pesticides de synthèse à 150 m des habitations. Cette décision soutenue par 96% de la population a été attaquée par la préfète. Directement sous les ordres du gouvernement elle privilégie les intérêts de l'agro- industrie chimique.

Pour ce maire, devant l'inaction de l'état et face au danger sanitaire, il est obligatoire de faire cet arrêté. Pour lui il est anormal de retrouver dans l'urine de ses administrés du glyphosate à des taux allant de 4 à 30 fois les normes admises dans l'eau de consommation.

Le mouvement initié par ce maire a pris de l'ampleur, le gouvernement et le syndicat agricole majoritaire visiblement désemparés par la mobilisation d'élus courageux a permis de faire la lumière sur les dangers que représente les pesticides pour notre santé et la responsabilité politique des élus de protéger la population.

Le 09 septembre, le gouvernement a lancé une consultation afin d'instaurer une distance minimale de 5 à 10 mètres entre les champs traités et les habitations. Cette distance est déjà indiquée sur les produits, ce n'est pas vraiment une avancée.

Il faut privilégier l'agriculture bio à proximité des habitations; plus lucrative, plus écologique et de plus en plus demandée, la bio n'a plus à se prouver.

Le maire n'a pas compétence à interdire les pesticides sur sa commune, mais une compétence fondamentale donnée par la Constitution et par les lois européennes, qui est de protéger les habitants de sa commune contre les pesticides de synthèse.

Il est temps de prendre les bonnes décisions pour éviter un nouveau scandale social et sanitaire, pour la sauvegarde de la biodiversité et de notre écosystème qui se réduit en peau de chagrin.

Aujourd'hui, 46 communes ont suivi le Maire de Langouët,

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les maires délégués, avez-vous à votre tour prévu de prendre les décisions qui s'imposent ? »

Monsieur GRIMAUD déclare :

« Je pense qu'on peut partager la nécessité de travailler la réglementation concernant l'utilisation des traitements chimiques en agriculture et particulièrement les pesticides de synthèse.

L'ANSES a fait des préconisations en interdisant l'épandage de 5 à 10 mètres des habitations et pour certains produits au-delà. C'est une première mesure, et il faut continuer à travailler en concertation avec les utilisateurs pour améliorer ces mesures.

Il faut aussi, et particulièrement chez nous, éviter de stigmatiser le monde agricole qui connaît de réelles difficultés et qui, dans son ensemble, se montre dans ce domaine responsable.

On a pu mesurer l'engagement du monde agricole sur le bassin de l'Oudon pour nous accompagner dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour aller plus loin et il le faut, un travail doit être engagé pour améliorer les pratiques et rechercher des solutions.

Pour que ces mesures soient appliquées, il faut que ce soit des mesures concertées, et il faut aussi en connaître et en mesurer les conséquences.

L'Association des Maires du Maine et Loire et la chambre d'agriculture travaillent actuellement sur une charte de bonnes pratiques. Attendons leurs préconisations.

Enfin, comme vous le signalez, le Maire n'a pas la compétence à interdire les pesticides sur sa commune. »

Question diverse n°2 de Mme DENIS-POIZOT et M BIZOT

« En juin, Segré se réengageait dans la protection des oiseaux avec la LPO et au même moment, les services techniques engageaient un diagnostic de l'état sanitaire des arbres de la commune nouvelle.

Au nom de la sécurité, signalé comme dangereux par le bureau d'étude, le lundi 22 juillet, le chêne tricentenaire situé devant les vestiaires du stade des mines, a été abattu "froidement".

Nous sommes entre mi-mars et mi-août en période de reproduction des oiseaux, c'est une période où ils sont très vulnérables et la taille des arbres est préjudiciable. De plus ce chêne abritait le grand capricorne dont les larves sont xylophages, c'est-à-dire qu'elles se développent en consommant du bois. Elles participent à une décomposition du bois en favorisant l'installation d'autres espèces, ce qui en fait une espèce qui participe au recyclage de la matière organique et qui est absolument nécessaire au bon fonctionnement des éco-systèmes.

Les *grands capricornes du chêne* font l'objet d'une protection par arrêté du Ministère de l'environnement du 22 juillet 1993, sur l'ensemble du territoire national.

Avez-vous fait une demande de dérogation obligatoire auprès des services de l'état, pour la destruction d'un arbre abritant le Grand Capricorne ?

Est-il prévu une compensation de perte d'habitat pour les oiseaux ?

La LPO accompagne plusieurs collectivités dans la prise en compte de la biodiversité lors des projets. Pourquoi ne pas les avoir contactés pour avis alors que vous les aviez rencontrés quelques jours plus tôt ?

Quand on voit avec quelle précipitation il a été abattu, alors que les capricornes n'ont pas colonisé cet arbre la veille, pouvez-vous nous dire si ce chêne était devenu gênant dans le projet de terrain synthétique ? »

Monsieur CHAUVIN déclare :

« Je vais vous faire exactement la même réponse que le 27 août dernier puisque vous m'aviez posé la même question.

Segré-en-Anjou Bleu, et particulièrement la commune déléguée de Segré, est toujours aussi engagée pour la protection de la diversité, la biodiversité en général. On gère plutôt sérieusement notre affaire dans la Vallée de l'Oudon avec la LPO.

On a fait un diagnostic sanitaire de cet arbre comme on en fait régulièrement quand ils nous sont signalés, ce qui a révélé de très nombreuses faiblesses, notamment la présence de capricornes. On a pu constater de grandes faiblesses au niveau du tronc et de la branche maîtresse, avec des galeries allant jusqu'à 2 cm de diamètre.

Pour des raisons de sécurité, et après avoir pris l'avis d'experts autres que la LPO, le bureau communal de Segré a pris la décision d'abattre cet arbre.

Je souhaite aussi préciser que cette opération a été menée en toute transparence. Soucieux d'informer les Segréens, et comme cela avait été précédemment fait dans d'autres cas d'abattage, nous avons fait passer des articles dans la presse et l'avons même invité pour l'informer pleinement.

Nous n'avons pas fait de demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Nous sommes toujours en rapport avec la LPO, nous verrons donc avec elle s'il faut mettre en place des mesures compensatoires.

Cet arbre n'était absolument pas sur l'emprise du projet du terrain de foot synthétique puisqu'en fait c'est un des rares endroits qui procure de l'ombre.

Je tiens à signaler qu'il y a deux autres chênes sur le même terrain : on verra lors du prochain diagnostic s'ils doivent faire l'objet de la même opération.

Régulièrement, nous faisons des diagnostics sanitaires sur les arbres, que ce soit dans les écoles, les aires de jeux, les terrains de sport. Dès que l'un d'entre eux présente une menace pour la sécurité des usagers, on agit. »

Question diverse n°3 de Monsieur DROUIN :

« Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les exploitations en agriculture biologique

Ces dernières années, l'agriculture française du 21^e siècle mute avec une orientation vers les productions sous signe officiel de qualité, en lien avec une évolution des modes de consommation.

Ainsi, le signe de qualité "Agriculture biologique" rassure parce qu'il dispose d'un cahier des charges rigoureux défini par l'Etat et par l'INAO, avec des normes environnementales avancées et un respect accru du bien-être animal.

Or, de nombreux agriculteurs hésitent à se convertir à l'agriculture biologique en raison des coûts de conversion. Ainsi, la France doit importer de l'alimentation biologique parce que la production française est insuffisante, notamment en céréales et en porc.

C'est pour cela que l'Etat encourage les collectivités à soutenir les démarches de conversion à l'agriculture en exonérant, en application de l'article 1395 G du Code général des impôts, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

Segré en Anjou bleu peut-elle, en exonérant les agriculteurs en conversion biologique de TFNB, montrer qu'elle soutient le développement d'une agriculture moderne, vivante, en phase avec les attentes sociétales, bref, l'agriculture du 21^e siècle ? »

Monsieur HEULIN répond à Monsieur DROUIN :

« Aujourd'hui, l'agriculture biologique ne souffre pas financièrement, elle se porte même plutôt bien comparé aux autres modes de production. Certes, certaines productions sont déficitaires mais je pense que cela dépend surtout de l'organisation des filières et de l'envie de passer au bio des agriculteurs. On ne passe pas au bio pour de simples raisons financières, même si cela a de l'importance dans le choix. On y passe surtout par conviction et vision de l'avenir. La conversion à l'agriculture biologique est déjà soutenue par les politiques régionales avec des financements Européens, Agence de l'Eau et Région. Pour moi, le meilleur soutien pour encourager le développement de l'agriculture biologique sur notre territoire, c'est dans le discours et dans nos actes de tous les jours et d'en faire la promotion, en mettant en avant des exemples de réussite, en développant encore plus qu'aujourd'hui l'incorporation d'aliments bio et locaux dans les assiettes des enfants au restaurant scolaire. Nous avons aussi entamé une formation de nos cuisiniers pour travailler la cuisine alternative, de façon pédagogique avec les enfants. Le développement de l'agriculture biologique passe par la communication et l'intérêt que le citoyen y trouvera.

L'exonération de la taxe foncière ne peut s'obtenir qu'une fois que l'agriculteur est converti à l'agriculture bio. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15
Le secrétaire de séance,
Bruno VENIERE

